

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 58 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 28 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) 19 fichiers

Nombre total de fichiers : 105

Le 27 juillet 2017

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08170008 ARDC COLLET RUCHE Nadine	67170008 ARDC HAMM Marie-Berthe
08170016 ARDC EARL BONNEFOY FAILLON	67170010 ARDC KAUFFMANN Sébastien
08170018 ARDC DENIS BENOIT	67170011 ARDC ROHMER Mégane
08170020 ARDC SAMY AURELIA	67170012 ARDC SIMON Elodie
08170021 ARDC EARL GUERIN AUBERT	67170013 ARDC WETTERWALD Didier
08170023 ARDC EARL FESSON	10170060 ARDC ANDRES MARINE
08170024 ARDC TASKY ROMUALD	10170063 ARDC MOUTON DAVID
08170025 ARDC DUPUIT GAETAN	10170064 ARDC OUDIN BRICE
08170027 ARDC GAEC BASSE WARBY	10170065 ARDC DEES Jean Pierre
08170029 ARDC GAEC BARTHELEMY	52160005 ARDC HUSSON Ludovic
08170030 ARDC SCEA TERRE DE CRAIE	52170007 ARDC MOULIGIN Corentin
08170033 ARDC EARL HAUT FOURNEAU	52170039 ARDC GALICHER Patrick
08170036 ARDC GATHON Severine	52170043 ARDC GAEC FAVREL
08170038 ARDC GAEC PRES SAINT MARTIN	52170046 ARDC GAEC DES COLLINES
08170043 ARDC EARL JARDIN LECOMTE	52170051 ARDC GAEC DE DONCOURT
08170044 ARDC AMOUR Isabelle	52170066 ARDC PERROT Pierre
10170040 ARDC EARL CHAMPAGNE COUCHE	54170016 ARDC PIERCON Xavier
10170048 ARDC EARL MARGUERITE	55170029 ARDC EARL DU CHESNOIS
10170049 ARDC EARL FERME DE SAINTE MARIE	55170030 ARDC GAEC DE HAUP CHAMP
10170051 ARDC FERREIRA ANTHONY	55170034 ARDC GAEC DE LA CHALAIDE
10170052 ARDC GAEC SABOTIERE	55170035 ARDC LAGUERRE Hugues
10170053 ARDC ANTOINE CLAIRE	55170036 ARDC EARL DU CHAMP MARTIN
10170056 ARDC GAEC VOIE DE BALNOT	55170039 ARDC GINI Emmanuel
10170058 ARDC GUILLOTIN KARINE	55170041 ARDC GAEC DU PETIT NOYER
67170001 ARDC BUSCHE Sébastien	57160022 ARDC retrait EARL LA CLE DES CHAMPS
67170003 ARDC SCEA MULLER Marc & Filles	88170019 ARDC COLNE Jean Marc
67170004 ARDC CRIQUI Olivier	88160035 ARDC GAEC GERARD
67170005 ARDC WEISS Cyrille	88170036 ARDC BOBAN Nadia
67170007 ARDC SCEA ACKERMANN	88170052 ARDC EARL RENARD

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

54160025 DP EARL DE BUTRICOURT	67170006-A DP BAUR Bernard
54170007 DP REFUS EARL DU MARAIS	67170009 DP WEBER Martial
54170011 DP EARL D ATTON	88170005 DP GAEC DES GOUTTES LANOIRE
54170012 DP FLORENTIN FABRICE	88170009 DP GEOFFROY Jean Paul
54170015 DP GENDRE Fabien	88170010 DP GAEC DE FARRIERE
54170018 DP REFUS STEMART OLIVIER	88170017 DP GOZZO Sylvette
54170019 DP GAEC ALTIPLANO	88170054 DP GAEC DE LA BELLE ROUGE
54170020 DP REFUS SCEA CHEMIN DE L ETANG	88170056 DP GAEC A TOUS LES VENTS
54170027 DP GAEC DU TAMBOURIN	88170068 DP GAEC DU BAMBOIS
57170006 DP SAFFROY Bertrand	88170069 DP BINOT Damien
57170023 DP SCEA de FONTENAIS	88170081 DP GAEC DE LA POIRLE
57170026 DP GAEC DU BOIS D AMANCE	88170087 DP EARL DU JOLI BOIS
57170027 DP SCEA FONTAINE SAINT REMY	88170098 DP DE MASSEY Laureine
57170035 DP SECEA ENTRE SEILLE ET NIED	88170099 DP BINOT Cedric

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08170014 RESCRIT MANGEOT Christian
08170086 RESCRIT GAEC GUERARD
08170104 RESCRIT CARRE Arnaud
10170134 RESCRIT SCEA SAINT CLAIR
10170137 RESCRIT SCEV DU HAUT DU CHAMP GRAVIER
51170178 RESCRIT GOBILLOT AURELIE
51170216 RESCRIT EARL PASCAL FRANCOIS
51170240 RESCRIT REMIOT MONIQUE
51170257 RESCRIT PUISSANT JULIEN
51170265 RESCRIT NOIRET BENOIT ET GILLES ET EDITH
51170266 RESCRIT BOURGOIN VINCENT
51170274 RESCRIT MARQUIS LINDA
51170279 RESCRIT BONETTI
51170282 RESCRIT EARL DU CHEMIN NICOLAS
54170030 RESCRIT GEOFFROY SYLVAIN
54170035 RESCRIT SINTEFF THIERRY
54170044 RESCRIT FRANCOIS Marie Christine
54170059 RESCRIT SPIAZZI PATRICK
55170042 RESCRIT EARL AMBRINE



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **25 AVR. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
COLLET-RUCHE Nadine
Route de Belzy
008150 L'ECHELLE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 10 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 186,79 hectares sur les communes de Blombay, L'Echelle, Le-Chatelet-sur-Sormonne, Laval-Morency et Tremblois-les-Rocroi, en devenant associée exploitante du GAEC DU CORRIER à l'Echelle.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

MANGEOT Christian
Ferme de la Bergerie
08240 BUZANCY

Châlons-en-Champagne, le 20 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0014 1423

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 janvier 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :
BUZANCY : ZM42
LANDRES ET SAINT GEORGES : Y118, 19, ZS15, 18, 19, 20, 21.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. En effet, vous avez déclaré avoir cessé votre activité professionnelle extra-agricole et vous êtes actuellement associé non exploitant de la SCEA des Aves à Cernay en Dormois. Votre exploitation après reprise aurait une surface inférieure au seuil de contrôle fixé à 140 hectares. Dans ces conditions, cette opération peut être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Christelle PONSARDIN



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **17 FEV. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL BONNEFOY-FAILLON
Artaise
08390 ARTAISE LE VIVIER

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,47 hectares sur la commune de Mouzon. Ces biens sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0016, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. DENIS Benoît
52 Rue de Hierges
05680 VAUCELLES (Belgique)

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 21,4 hectares sur la commune d'Auge. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EURL ETS JUMELET P ET F, 235 Rue Notre Dame, 02360 ROZOY SUR SERRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0018, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **07 MARS 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SAMYN-VADEZ Aurélia
Le Bois de Seuil
008300 SEUIL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 31 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 29,14 hectares sur les communes de Arnicourt, Rethel et Sery. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur SAMYN Alain, 19 Rue de Dyonne, 08300 ARNICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0020, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 FEV. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL GUERIN AUBERT
5 Place du Village
008300 SEUIL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1^{er} février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,25 hectares sur la commune d'Amagne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA GIOT, 4 Place de la Mairie, 08300 AMAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0021, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **17 FEV. 2017**

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL FESSON

Les sept Fontaines

008090 FAGNON

Affaire suivie par : Isabelle Eguether

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 3 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 91,23 hectares sur les communes de Belval, Clavy-Warby, Fagnon, This, Warnecourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUART, 29 Grande Rue, 08090 THIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0023, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **07 MARS 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
TASKY Romuald
13 bis Rue de Vouziers
008300 SAULT LES RETHEL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 89,1 hectares sur les communes de Poix Terron, Saulces Monclin, Viel Saint Remy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur GERVAISE Francis, 50 Grande Rue, 08430 POIX TERRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **07 MARS 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
DUPUIT Gaëtan
2 bis Grande Rue
008130 SAULCES CHAMPENOISES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,15 hectares sur la commune du Chatelet Sur Retourne. Ces surfaces ont été libérées par Monsieur LENOIR Guy, le 31 janvier 2017.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2017

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

GAEC DE LA BASSE WARBY

1 Chemin de Froidmont

008460 CLAVY-WARBY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 96,27 hectares sur la commune de Thin le Moutier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur TAILLEUR Laurent, 28 Rue du Calvaire, 08460 THIN LE MOUTIER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **07 MARS 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC BARTHELEMY
4 Rue de la Fontaine
008370 MOIRY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,45 hectares sur la commune de Moiry. Ces surfaces étaient mises en valeur par le GAEC DE GINVRY, 55700 BROUENNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0029, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme MAILLOT Sabine
29 Rue d'Ecry
008190 VIEUX LES ASFELD

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 10 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation de constituer la Scea Terres de Craie afin d'exploiter des biens agricoles d'une surface de 150,68 hectares sur les communes de Bazancourt (51), Boulton sur Suipe (51), Sault Saint Remy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCEA DU PONT CHATEAU, 20 Rue du Pont Château, 51110 BOULT SUR SUIPE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

.../...

Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 17 FEV. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DU HAUT FOURNEAU
14 Rue du Haut Fourneau
008160 VENDRESSE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 16 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 21,16 hectares sur les communes d'Omont, Vendresse, Villers le Tilleul. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOUROTTE Thierry, 7 Rue de la Croix, 08160 VENDRESSE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0033, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **20 FEV. 2017**

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

GATHON Séverine

141 Le Gravier du Bois

008380 LA NEUVILLE AUX JOUTES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 28 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 45,99 hectares sur la commune de La Neuville aux Joutes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame GATHON Annick, 140 Le Gravier du Bois, 08380 LA NEUVILLE AUX JOUTES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0036, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 07 MARS 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC PRES SAINT MARTIN
1 Rue du Grand Jardin
008370 HERBEUVAL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 20 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,75 hectares sur les communes d'Auflance et Moiry. Ces surfaces étaient mises en valeur par le GAEC DE GINVRY, 55700 BROUENNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0038, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 07 MARS 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL JARDIN LE COMTE
1 Chemin de Chaillot
008360 CONDE LES HERPY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,9 hectares sur la commune d'Avançon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL JACTAT MAYOT, 7 Rue Chefossez, 51110 LAVANNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0043, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 07 MARS 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
AMOUR Isabelle
28 Rue Haute
008130 VAUX CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 27 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 133,37 hectares sur les communes de Coucy, Coumommès et Marqueny, Doux, Pauvres, Seuil, Saint Remy le Petit et Vaux Champagne, en prenant la qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL AMOUR JOLY, 28 Rue Haute, 08130 Vaux Champagne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0044, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

.../...

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : '08170086

LR/AR

GAEC GUERARD
7 Rue de la Marelle
08370 MARGNY

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0086

Madame, Messieurs,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

MOIRY ZA4, 15, 19, 20, 25, 26.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

CARRE Arnaud
4 Rue Basse
08360 HERPY L'ARLESIENNE

Châlons-en-Champagne, le 20 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0104 11923

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 20 juin 2017 de votre projet de mise en valeur de parcelles agricoles sur la commune de SAINT FERGEUX actuellement exploitées par l'EARL DES RICHES TERRES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 23 février 2017

La Préfète

à

EARL CHAMPAGNE COUCHE
29 grande rue
10110 BUXEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 34 ares 33 de terres AOC sur les communes de Neuville sur Seine et Gyé sur Seine.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

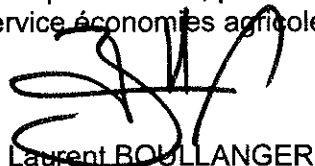
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170040 est complet à la date du 22 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 13 mars 2017

La Préfète

à

EARL MARGUERITE
6 rue Georges Lafille
10260 VILLEMUYENNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 08 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 02 ha 39 ares 50 ca de terres sur la commune de Villemoyenne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur MILLOT Emmanuel à Vaudes.

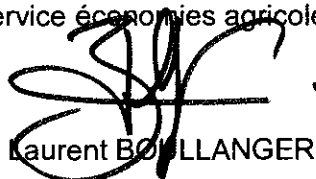
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170048 est complet à la date du 08 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOLLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL MARGUERITE	10170048	Villemoyenne	2 ha 39 a 50 ca	ZE 37 ZE 71	M. FAILNOT Yoann à Villemoyenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 13 mars 2017

La Préfète

à

EARL FERME DE SAINTE MARIE
3 route de Sainte Marie
10290 POUY SUR VANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 09 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 ha 12 ares 50 ca de terres sur la commune de Bercenay le Hayer Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Monsieur Jacques LAVILETTE à Bercenay le Hayer

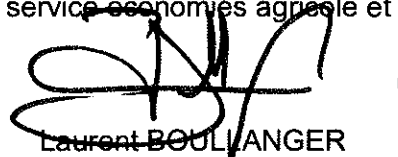
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170049 est complet à la date du 09 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL FERME DE SAINTE MARIE	10170049	Bercenay le Hayer	18 ha 12 a 50 ca	ZX 5	Mme THIBORD Marie-Line à SENS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 mars 2017

La Préfète

à

Monsieur FERREIRA Anthony
3 impasse de la gare
10260 FOUCHERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 53 ares 50 ca de vignes sur la commune de Viviers sur Artaut.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur FERREIRA Agostinho à Viviers sur Artaut.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170051 est complet à la date du 7 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 mars 2017

La Préfète

à

GAEC DE LA SABOTIERE
2 ruelle st Laurent
10200 FULIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 7 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 10 ha 76 a 30 ca de terres sur la commune de Crespy le Neuf.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

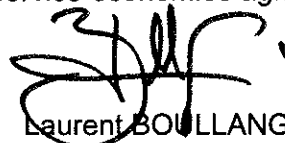
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170052 est complet à la date du 7 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 mars 2017

La Préfète

à

Madame ANTOINE Claire
10 rue de courcelange
10200 BAR SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 22 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 16 ares 70 ca de vignes sur la commune de Champignol lez Mondeville.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur ANTOINE Georges à Champignol lez Mondeville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170053 est complet à la date du 8 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 mars 2017

La Préfète

à

GAEC DE LA VOIE DE BALNOT
9 rue de la fontaine
10340 AVIREY LINGEY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 13 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 64 hectares 69 a 59 ca de terres sur les communes de Arrelles, Avirey Lingey et Villemorien.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur GOUDARD Jean Michel à Arrelles.

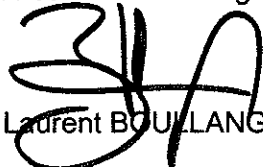
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170056 est complet à la date du 13 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 22 mars 2017

La Préfète

à

Madame GUILLOTIN Karine
3 rue de l'église
10150 FEUGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 20 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA du Palais en qualité d'associée exploitante, 92 hectares 46 a de terres sur les communes de Feuges et Chaudrey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170058 est complet à la date du 20 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mars 2017

La Préfète

à

Madame ANDRES Marine
9 rue du Château
54770 BOUXIERES AUX CHENES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 14 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 ha 40 ares 78 ca de vignes sur les communes de Saulcy, Dolancourt et Lignol le Château. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par L'EARL GEOFFROY James à Saulcy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170060 est complet à la date du 14 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme ANDRES Marine	10170060		1 ha 91 a 53 ca	ZA 0015 ZA 0021 ZA00 37	Monsieur GEOFFROY James à Saulcy
		Saulcy	1 ha 24 a 75 ca	ZA 0123 ZE 0017 ZE 0030 ZE 0031	Madame GEOFFROY Régine à Saulcy
			0 ha 93 a 77 ca	ZA 0014 ZA 0017 ZA 0045 ZA 0020	Mme DUBOIS Madeleine à Isle Aumont
		Dolancourt	0 ha 69 a 24 ca	AB 302 ZD 013 P	Monsieur GUERRAPIN Pascal à Dolancourt
		Saulcy	0 ha 42 a 05 ca	ZA 0013	Mme OLIVIER Elisabeth à Capdenac Gare
		Lignol Le Château	0 ha 19 a 44 ca	ZC 0023	Monsieur et Madame PRIEUR Didier et Chantal à Bar Sur Aube



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 28 mars 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur MOUTON David
18 rue des moissons
CULOISON
10150 SAINTE MAURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 15 ha 99 ares 50 ca de terres sur la commune de Chessy les Près. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Madame MOUTON Claudette à Chamoy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170063 est complet à la date du 21 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOUJLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MOUTON David	10170063	Chessy les Prés	1 ha 86 a 60 ca	ZM 0006	M. MOUTON Joël à Chamoy
			2 ha 92 a 50 ca	ZX 0028	M. DRUOT Patrick à Dyé
			1 ha 96 a 70 ca	ZX 0029	M. DRUOT Jean-François à Piney
			0 ha 99 a 90 ca	ZI 0013	Mme CLERIN-JACQUINOT Lucienne à Cerisey
			4 ha 46 a 10 ca	ZK 0004 ZK 0005	M. BOUDIN Pierre à Bouranton
			3 ha 77 a 70 ca	ZI 0046 ZM 0078 ZM 0025 ZM 0081	M. et Mme GODIER Jean-Pierre et Jeanne-Marie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 30 mars 2017

La Préfète

à

Monsieur OUDIN Brice
63 grande rue

10170 RHEGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 221 ha 68 ares 00 ca de terres sur les communes de Rhèges, Les Grandes Chapelles, Droupt Sainte Marie, Plancy l'Abbaye et Bessy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par la SCEA de la Bouverie à Rhèges.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170064 est complet à la date du 22 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. OUDIN Brice	10170064	Bessy	10 ha 86 a 99 ca	ZI 33 ZI 34	M. OUDIN Jean-Louis à Rhèges
			25 ha 76 a 04 ca	ZD 64 ZI 2	GFA de la Bouverie à Rhèges
			16 ha 34 a 83 ca	ZD 57 ZI 3 ZI 32	M. BERNARD Pierre à Saint Mesmin
		Droupt Sainte Marie	22 ha 80 a 22 ca	A 149 A 150	M. OUDIN Joël à Bétheny
		Rhèges	39 ha 77 a 48 ca	ZM 16 ZM 17 ZR 32	M. OUDIN Jean-Louis à Rhèges
				ZH 95 ZB 01 ZB 02	
				ZB 03 ZB 04 ZB 27	
				ZL 15	
		Plancy l'Abbaye	1 ha 08 a 46 ca	ZH 150	SCEA de la Bouverie à Rhèges
			14 ha 34 a 41 ca	ZL 16 ZL 17	M. BERNARD Maurice à Bar sur Aube
58 ha 69 a 83 ca	ZR 40 ZM 15 ZH 87		GFA de la Bouverie à Rhèges		
Les Grandes Chapelles	13 ha 80 a 80 ca	ZL 7 ZL 8 ZL 10	SCEA de la Bouverie à Rhèges		
	18 ha 20 a 00 ca	ZD 17			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 3 avril 2017

La Préfète

à

Monsieur DEES Jean-Pierre
3 rue de Jouée

10190 VAUCHASSIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 154 ha 33 ares 45 ca de terres sur les communes de Vauchassis et de Bucey en Othe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par le GAEC de la Renaissance du Chaast à Bucey en Othe.

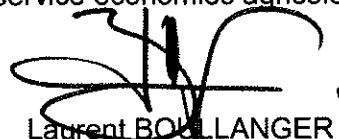
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170065 est complet à la date du 23 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. DEES Jean-Pierre	10170065	Vauchassis	128 ha 92 a 20 ca	ZD 21 ZD 16 ZC 28 ZM 14 ZE 47 ZE 57 ZD 1 ZH 58 ZH 54 ZH 57 ZH 55 ZE 39	Mme DEES Elisabeth à Vauchassis
			1 ha 53 a 60 ca	ZE 43	Mme SOUWEINE Régine à Vincennes
			1 ha 37 a 30 ca	ZE 40	Succession BERGERAT Solange (Notaires Caillez et Rozoy à Marigny le Châtel)
			2 ha 99 a 05 ca	ZD 2	M. BERTHELOT François à Réalmont
			19 ha 02 a 40 ca	ZD 3 ZH 19 ZH 18 ZH 20 ZE 42 ZE 41 ZE 14	M. DEES Jean-Pierre à Vauchassis
			00 ha 48 a 90 ca	ZN 2 ZN 4	
		Bucey en Othe			

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

SCEV du Haut du Champ Gravier
27 rue des pressoirs
10360 FONTETTE

Châlons-en-Champagne, le 24 juillet 2017

Objet : Contrôle des structures - position de l'administration
Dossier n°10 17 0137

11996

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2 hectares 68 a 02 ca de vignes sur les communes de Mussy sur Seine et Noé les Mallets conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande concerne la transformation de l'exploitation individuelle de Mme GELU Annick en société sans augmentation de surface et avec comme seule associée exploitante Mme GELU Annick. La constitution de la SCEV n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

LA-AR

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0178

Madame GOBILLOT Aurélie
5 rue du Tumulus
51600 BUSSY LE CHATEAU

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures 1/1880

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 05 mai 2017, de votre projet d'installation en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL GOBILLOT GALICHET qui met en valeur 151 ha 03 a 05 ca de terres à BUSSY LE CHATEAU, SAINT REMY SUR BUSSY, BUSSY LE REPOS et VANAULT LE CHATEL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 216

LR-AR

EARL PASCAL FRANCOIS
4 rue porte à la barre
51220 CORMICY

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures | 1879

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 15 mai 2017, de votre projet de création de l'EARL PASCAL FRANCOIS en vue d'exploiter 83 ha 93 a 74 ca de terres et 48 a 88 ca de vignes à CORMICY, GUENCOURT et BOUFFIGNEREUX.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : *LR-AR*

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0240

11884

Madame REMIOT Monique
28 Grande rue
51160 FONTAINE SUR AY

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 03 mai 2017, de votre projet d'installation sur 2 ha 50 a 60 ca de vignes sur les communes d'AVENAY VAL D'OR, TAUXIERES MUTRY, TOURS SUR MARNE, BOUZY, LOUVOIS, BISSEUIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0257

LR AR

Monsieur PUISSANT Julien
5 rue des charmilles
51300 MAROLLES

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures 14883

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16 juin 2017, de votre projet d'entrée sans apport de surface, en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL PUISSANT PATRICE qui met en valeur 195 ha 19 a 65 ca de terres à MAROLLES, REIMS LA BRULEE, CHATELRAOULD, LUXEMONT, FRIGNICOURT, VAUCLERC, VITRY EN PERTHOIS, SAINT REMY EN BOUZEMONT, ARRIGNY, MERLAUT, COURDEMANGES, HUIRON et MONCETZ L'ABBAYE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

LR-AR

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0265

NOIRET Benoit et NOIRET-GILLE Edith
2 grande rue
51130 GERMINON

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures 1882

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 23 juin 2017, de votre projet de création de la SCEA CHAMP'ARGONNE qui met en valeur 31 ha 43 a 35 ca de terres à GERMINON et 24 ha 80 a 43 ca de terres à VILLERS LE CHATEAU.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale de l'agriculture et de la forêt,
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 266

LR/AR

Monsieur BOURGOIN Vincent
5 rue du choillot
51240 FRANCHEVILLE

Châlons-en-Champagne, le

18 JUIL 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures 1877

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 26 juin 2017, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL BOURGOIN CLOTTE qui met en valeur 184 ha 90 a 55 ca de terres à CHEPPES LA PRAIRIE, DAMPIERRE SUR MOIVRE, MARSON, FRANCHEVILLE et LA CHAUSSEE SUR MARNE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
de la direction régionale de la performance
environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Madame MARQUIS Linda
60 rue Saint Maurice
51230 GOURGANCON

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0274

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures 14881

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 28 juin 2017, de votre projet d'entrée en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA DE LA PLAINE qui met en valeur 252 ha 24 a 40 ca de terres à SEMOINE, CORROY, GOURGANCON, CONNANTRAY VAUREFROY et EUVY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 17 0279

LR/AR 1876

BONETTI Rudy et Géraldine
11 bis route de Soulanges
51300 PRINGY

Châlons-en-Champagne, le 18 JUIL. 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 30 juin 2017, de votre projet de constitution de la SCEA « les 7 épis » et de votre entrée en qualité d'associés exploitants en vue de mettre en valeur 117 ha 97 a 33 ca de terres sur les communes de LA CHAUSSEE SUR MARNE, ABLANCOURT, ST LUMIER EN CHAMPAGNE, COUPEVILLE, DAMPIERRE SUR MOIVRE, FRIGNICOURT et SAINT AMAND SUR FION.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0282 LR/AR

EARL DU CHEMIN NICOLAS
Chez M, Gilles THIEBAULT
08310 CAUROY

Châlons-en-Champagne, le 18 JUIL. 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures 11878

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 28 juin 2017, de votre projet d'agrandissement sur 9 a 61 ca de vignes à OEUILLY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 12 octobre 2016

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

M HUSSON Ludovic

11 route de Voisey

52400 VAUX LA DOUCE

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 22/08/2016 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 7,5863 HA, sise à Vaux la Douce, propriété d'Alain Husson et mise en valeur par lui-même.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole


Dominique THIEBAUT



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 11 janvier 2017

Direction départementale des territoires

Le Directeur départemental des territoires

Service économie agricole

à

Bureau des structures

M MOUGIN Corentin

7, rue des romains

10200 SAULCY

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 04/01/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 33,0250 HA , sise à Rives Dervoises (180 ZS 62 et 180 ZT 18) propriété d'Elisabeth Jeuneux (usufruitière) et Roselyne Mougin (nu-proprétaire) et mise en valeur par le GAEC de la Motte aux Chênes (Nottat Fabrice retraité depuis février 2016) et par le GAEC Pré du Guet (Orbinot Alain).

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole



Dominique Thiebaut

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 24 Janvier 2017

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

 Bureau des structures
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT
☎ 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
en Mairie de
RIVES DERVOISES
52220 RIVES DERVOISES

Objet : Contrôle des structures agricoles

Pièces jointes : publicité par affichage en mairie


Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole



Dominique THIEBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 24 Janvier 2017

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

**PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE**

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEMANDEUR : MOUGIN Corentin à SAULCY (10)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune	Surface	Références	Propriétaires
RIVES DERVOISES	33,0250	180 ZS 62 180 ZT 18	Elisabeth JEUNEUX (usufruitière) Roselyne MOUGIN (nu-propriétaire)

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE: 04/01/2017

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la DDT de Haute-Marne



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 23 mars 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Mr GALICHER Patrick

8 Grande Rue

52110 MORANCOURT

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 21 Mars 2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 31 Ha 30 A 68 ca sise à Morancourt (parcelles YB14-YB15-YB16) propriété de VALTON régis, Brachay (parcelle ZD0001) propriété de VALTON régine, Charmes en l'angle (parcelles B33-ZB17-ZC20) propriété de VALTON Huguette et mises en valeur par Mr VIOT Claude.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 27 Mars 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire

en mairie de

CHARMES EN L'ANGLE

52110 CHARMES EN L'ANGLE

Objet : Contrôle des structures agricoles

Pièces jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUD



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

u Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 27 Mars 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire
en mairie de
BRACHAY
52110 BRACHAY

Objet : Contrôle des structures agricoles

Pièces jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

KS Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 27 Mars 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire
en mairie de
MORANCOURT
52110 MORANCOURT

Objet : Contrôle des structures agricoles

Pièces jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUD



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 27 Mars 2017

Bureau des structures
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT
☎ 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

**PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE**

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEMANDEUR : Patrick GALICHER à MORANCOURT

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune	Surface	Références	Propriétaires
MORANCOURT	10,437	YB0014 – YB0015 – YB0016	VALTON Régis, Régine, Jean-Marie
BRACHAY	0,225	ZD0001	VALTON Régine
CHARMES-EN-L'ANGLE	20,6448	B33 – ZC20 – ZB17	VALTON Huguette

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE: 21/03/2017

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la DDT de Haute-Marne



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

✉ karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 Avril 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire

en mairie de

NOIDANT CHATENOY

52600 NOIDANT CHATENOY

Objet : Contrôle des structures agricoles

s jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominiq THIEBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 18 Avril 2017

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEMANDEUR : GAEC FAVREL à SAINT MAURICE

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune	Surface	Références	Propriétaires
NOIDANT CHATENOY	1154,04	C0359 – C0147 – C0331 – C0332 – C0337 – C0338 – C0339 – C0340 – C0342 – C0343 – C0344 – C0351 – C0352 – C0356 – C0357 – C0358 – C0259 – C0260 – C0262 – C0265 – C0266 – C0267 – C0268 – C0269 – C0280 – C0281 – C0283 – C0285 – C0298	LACOTE Bernard
	42,6	C0284	CHAILLARD Solange
	22,3	C0297	BAUDOIN Francis
	52,4	C0287	MAUFFRE Françoise
	176,84	C0270 – C0271 – C0272 – C0333 – C0341 – C0345 – C0349 – C0350 – C0360 – C0361	VARNEY Bernard

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE: 03/04/2017

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la DDT de Haute-Marne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 6 avril 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC FAVREL

Rue du Bas

52200 SAINT MAURICE

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 03 avril 2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 14 Ha 48 A 18 ca sise à Noidant Chatenoy (C0359-C0147-C0331-C0332-C0337-C0338-C0339-C0340-C0342-C0343-C0344-C0351-C0352-C0356-C0357-C0358-C0259-C0260-C0262-C0265-C0266-C0267-C0268-C0269-C0280-C0281-C0283-C0285-C0298-) propriété de LACOTE Bernard, à Noidant Chatenoy (C0284) propriété de CHAILLARD Solange, à Noidant Chatenoy (C0297) propriété de BAUDOIN Francis, à Noidant Chatenoy (C0287) propriété de MAUFFRE Françoise, à Noidant Chatenoy (C0270-C0271-C0272-C0333-C0341-C0345-C0349-C0350-C0360-C0361) propriété de VARNEY Bernard, et mises en valeur par Mr LACOTE Bernard.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot
Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 07 avril 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DES COLLINES
2 Place de la Fontaine
52250 LONGEAU PERCEY

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

ANNULE ET REMPLACE

selon documents complémentaires reçus le 6 avril 2017 ,

Date de réception du dossier complet: le 06 Avril 2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 93 Ha 31 A 76 ca sise à Longeau Percey (B438-B439-B440-B441-381A153) propriété de GUSSY Patricia, (B289-B290-B300) propriété de HEMERY LIMMACHER Sylvie, (B331-B363-B364-381B240) propriété de DZIEGEL Pierre, (381A154-381B25-B298-B625-AC72-B5-B6-B147-B253) propriété de Commune de Longeau, (B274-B326-B573-B575) propriété de CCAVM, (A110-381B156) propriété de HEMERY Michèle, (B311) propriété de GAUTHIER Claudine, (B312-B313-B427-A46-A47-A109-A111-A161-A162-A183-A185) propriété de CORNEFERT Madeleine, (381B13-381B209) propriété de AUBERTOT Thierry, (381A219-381A364-381A429-381B26-381B211-381A311-381A51-381A52-381A103-381A110-381A117-381A118-381A150-381A151-381A152-381A238-381A242-381A254-381A255-381A256-381A265-381A276-381A450-381A471-381A473-381A475-381A478-381A548-381A550-381B7-381B11-381B12-381B14-381B18-381B19-381B20-381B21-381B22-381B34-381B39-381B56-381B99-381B100-381B101-381B102-381B103-381B104-381B133-381B134-381B135-381B136-381B137-381B138-381B139-381B141-381B151-381B172-381B173-381B174-381B210-381B281-381B283-381AC14-381AC73-381AC79-381YA12) propriété de CHAILLARD Serge, (381B169-381B170-381AC75) propriété de MOUILLET Renée, (B297-A87-A170-A1521-B316-B361-B425-B428-B566-B568-B569-B579-B623) propriété de GERAUX Stéphanie, (381B142) propriété de BONNE Roger, (B299-381A425) propriété de OSTERTAG (hemery) Christine, (B628-381A85-381A86-381A99-381A241-381A264) propriété de JOURDHEUIL Pierrette, (381B163-381B164) propriété de FOUET Françoise, (381A42-381A87-381B17-381B148-381B162-381B175-381B266-381B267) propriété de MARGOT Suzanne, (A112-B262-B263-B286-B288-B291-B315-B318-B370-B614-381B28-381B149-381B153) propriété de MARY Nicole, (B620-B390) propriété de CLAIRE Danièle, (381A149-381B9-381B23-381B24-381A277-381A290) propriété de DUPUY Michel, (B319) propriété de DEHARBE Eric, (B317) propriété de MOUSSUS (dziegel) Gisèle, à Heuilley Cotton (ZB62-ZB65) propriété de CHAILLARD Serge, (ZB2-ZB3) propriété de MOUILLET Renée, (ZB1) propriété de MARGOT Suzanne, et mises en valeur par Mr CHAILLARD Serge.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

USA
Bureau des structures
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT
☎ 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 Avril 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
en mairie de
HEUILLEY COTTON
52600 HEUILLEY COTTON

Objet : Contrôle des structures agricoles

s jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

 Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 Avril 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
en mairie de
LONGEAU PERCEY
52250 LONGEAU PERCEY

Objet : Contrôle des structures agricoles

Pièces jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUT

Autorisation d'exploiter – Art. R 331- 4 du code rural et de la pêche maritime

La direction départementale des territoires a reçu une demande de reprise foncière enregistrée complète au 29/03/2017 portant sur :

93 ha 31 a 76 ca sur les communes de

Commune	Surface	Références	Propriétaires
Longeau Percey	1,7078	B438-B439-B440-B441-381A153	GUSSY Roger Patricia
	1	B289-B290-B300-	HEMERY LIMMACHER Sylvie
	1,3954	B331-B363-B364-381B240-	DZIEGEL Pierre
	4,3362	381A154-381B25-B298-B625-AC72-B5-B6-B147-B253-	Commune LONGEAU
	1,9166	B274-B326-B573-B575-	CCAVM
	0,5341	A110-381B156-	HEMERY Michèle Roberte
	0,8148	B311-	GAUTHIER (lagneaux) Claudine
	2,8757	B312-B313-B427-A46-A47-A109-A111-A161-A162-A183-A185-	CORNEFERT Madeleine
	0,3521	381B13-381B209-	AUBERTOT Thierry
	32,5016	381A219-381A364-381A429-381B26-381B211-381A311-381A51-381A52-381A103-381A110-381A117-381A118-381A150-381A151-381A152-381A238-381A242-381A254-381A255-381A256-381A265-381A276-381A450-381A471-381A473-381A475-381A478-381A548-381A550-381B7-381B11-381B12-381B14-381B18-381B19-381B20-381B21-381B22-381B34-381B39-381B56-381B99-381B100-381B101-381B102-381B103-381B104-381B133-381B134-381B135-381B136-381B137-381B138-381B139-381B141-381B151-381B172-381B173-381B174-381B210-381B281-381B283-381AC14-381AC73-381AC79-381YA12-	CHAILLARD Serge

HEUILLEY COTTON	1,5943	381B169-381B170-381AC75	MOUILLET Renée
	14,6618	B297-A87-A170-A1521-B316- B361-B425-B428-B566-B568- B569-B579-B623-	GERAUX Stéphanie
	0,3164	381B142-	BONNE Roger
	0,2362	B299-381A425-	OSTERTAG (hemery) Christine
	4,6367	B628-381A85-381A86-381A99- 381A241-381A264	JOURDHEUIL Pierrette
	0,6687	381B163-381B164-	FOUET Françoise
	7,8717	381A42-381A87-381B17- 381B148-381B162-381B175- 381B266-381B267-	MARGOT Suzanne
	5,0896	A112-B262-B263-B286-B288- B291-B315-B318-B370-B614- 381B28-381B149-381B153-	MARY Nicole
	1,5296	B620-B390-	CLAIRE Danièle
	3,4452	381A149-381B9-381B23- 381B24-381A277-381A290-	DUPUY Michel
	1,3582	B319-	DEHARBE Eric
	0,4009	B317-	MOUSSUS (dziegel) Gisèle
	0,311	ZB62-ZB65-	CHAILLARD Serge
2,606	ZB2-ZB3-	MOUILLET Alain et Renée	
1,1570	ZB1-	MARGOT Suzanne	

Les exploitants intéressés par une reprise totale ou partielle de ces terres peuvent s'adresser à la direction départementale des territoires – service économie agricole – bureau des structures – 82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 – 52903 CHAUMONT cedex 9 – tél. 03 25 30 69 87



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 22 mai 2017

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

M. PERROT Pierre

Ferme de la Losne

52 250 VERSEILLES LE BAS

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/05/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 14 ha 48 a 18 ca, sise à Noidant Chatenoy (C0359-C0147-C0331-C0332-C0337-C0338-C0339-C0340-C0342-C0343-C0344-C0351-C0352-C0356-C0357-C0358-C0259-C0260-C0262-C0265-C0266-C0267-C0268-C0269-C0280-C0281-C0283-C0285-C0298-) propriété de LACOTE Bernard, à Noidant Chatenoy (C0284) propriété de CHAILLARD Solange, à Noidant Chatenoy (C0297) propriété de BAUDOIN Francis, à Noidant Chatenoy (C0287) propriété de MAUFFRE Françoise, à Noidant Chatenoy (C0270-C0271-C0272-C0333-C0341-C0345-C0349-C0350-C0360-C0361) propriété de VARNEY Bernard, et mises en valeur par Mr LACOTE Bernard.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole


Dominique Thiebaut



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 18 Avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

✉ karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire

en mairie de

NOIDANT CHATENOY

52600 NOIDANT CHATENOY

Objet : Contrôle des structures agricoles

s jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Envoi pour le dossier
GAEC FAUREL. avec
lequel. le GAEC de
la LOSNE est en
concurrence.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUT

Autorisation d'exploiter – Art. R 331- 4 du code rural et de la pêche maritime

La direction départementale des territoires a reçu une demande de reprise foncière enregistrée complète au 12/05/2017 portant sur :

14 ha 48 a 18 ca sur la commune de

Commune	Surface	Références	Propriétaires
Noidant Chatenoy	1154,04	C0359-C0147-C0331-C0332-C0337-C0338-C0339-C0340-C0342-C0343-C0344-C0351-C0352-C0356-C0357-C0358-C0259-C0260-C0262-C0265-C0266-C0267-C0268-C0269-C0280-C0281-C0283-C0285-C0298-	LACOTE Bernard
	42,6	C0284	CHAILLARD Solange
	22,3	C0297	BAUDOIN Francis
	52,4	C0287	MAUFFRE Françoise
	176,84	C0270-C0271-C0272-C0333-C0341-C0345-C0349-C0350-C0360-C0361-	VARNEY Bernard

La durée de publicité est d'un mois à compter de la date d'affichage.

Les exploitants intéressés par une reprise totale ou partielle de ces terres peuvent s'adresser à la direction départementale des territoires – service économie agricole – bureau des structures – 82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 – 52903 CHAUMONT cedex 9 – tél. 03 25 30 69 87

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-0025

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

CONSIDÉRANT :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,

CONSIDÉRANT :

- la décision d'autorisation d'exploiter les parcelles conformément à sa demande déposée le 09/11/2016, accordée le 08 février 2017 à Monsieur GUIDAT Jonathan en vue de son installation individuelle avec les aides de l'état,

CONSIDÉRANT :

- la demande successive, réceptionnée complète le 19 décembre 2016, représentée par Monsieur KOCH Etienne – EARL DE BUTRICOURT à DONCOURT LES CONFLANS informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence
- la demande successive partielle déposée par Monsieur WEY Denis à JARNY en date 15 février 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande successive partielle déposée par Monsieur GENDRE Denis à JARNY en date 28 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 avril 2017

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DE BUTRICOURT :

- constitué de M. KOCH Etienne,
- mettant actuellement en valeur 218,72 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 25,85 ha situés sur la commune de parcelles JARNY parcelles AP 006 - AV 010 - 047 – AX 019-023-026-046 – AY 027 – YA 003A-B - X 069-070
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,52 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 122,28 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 112,92 hectares par UMO,

CONSIDÉRANT la situation de M. WEY Denis :

- constitué de M . WEY Denis
- mettant actuellement en valeur 163,92 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 22,58 ha situés sur la commune de parcelles JARNY parcelles AV 010-047- YA 003A-B – X 069-070 et Mesdames WEY Marie-France et SIMON Patricia sont cousines du demandeur,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 186,50 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 186,50 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 130,31 hectares par UMO,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GENDRE Fabien:

- constitué de Monsieur GENDRE Fabien,
- mettant actuellement en valeur 16,56 ha en agriculture biologique et ne remplissant pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- la demande porte sur une superficie de 8,01 ha situés sur la commune de JARNY parcelles V 0029 – X 0008-0009-0010-0071-0125-0130 – AV 0050 - AX 0003 et est une consolidation de l'exploitation en agriculture biologique ,

CONSIDÉRANT :

- que la demande d'agrandissement du demandeur, l'EARL DE BUTRICOURT, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, " autres installation ou agrandissement "- Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur WEY Denis relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 35, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de biens de propriété familiales libres "- Cas C et du rang de priorité 35 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande non concurrente d'agrandissement de Monsieur GENDRE Fabien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 24, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de parcelles exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et la nécessité de consolider une structure de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO "- Cas C et du rang de priorité 24 des opérations décrites à l'annexe 4.

CONSIDÉRANT :

- la demande concurrente sur ces parcelles et l'autorisation accordée le 08 février 2017 à Monsieur GUIDAT Jonathan en vue de son installation avec les aides de l'état.
- que le projet de Monsieur GUIDAT Jonathan est donc prioritaire sur la situation de l'EARL DE BUTRICOURT au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur KOCH Etienne – EARL DE BUTRICOURT - **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **25,85 ha** (AP 006 - AV 010 - 047 – AX 019-023-026-046 – AY 027 – YA 003A-B - X 069-070) sur la commune de JARNY.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JARNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 3** JUL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0007

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,

CONSIDÉRANT :

- la décision d'autorisation d'exploiter les parcelles conformément à sa demande déposée le 09/11/2016, accordée le 08 février 2017 à Monsieur GUIDAT Jonathan en vue de son installation individuelle avec les aides de l'état,

CONSIDÉRANT :

- les décisions d'autorisations d'exploiter les parcelles conformément à leur demande déposée le 15/02/2017 par Monsieur WEY denis et le 26/03/2017 par Monsieur GENDRE Fabien, accordées le 03 juillet 2017 à Monsieur WEY denis et à Monsieur GENDRE Fabien,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 02 avril 2017, représentée par l'EARL DU MARAIS - Messieurs WEY Michel et GROSJEAN Mathieu - à JARNY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CONFLANS EN JARNISY – FRIAUVILLE – JARNY – VILLE SUR YRON du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,
- la demande concurrente déposée par Monsieur GENDRE Rodolphe à JARNY, en date du 11 mai 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par Monsieur GENDRE Fabien à JARNY, en date du 19 juin 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DES VIOLETTES -Messieurs MORBOIS Jean-Paul et Pascal- en date du 13 juin 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis défavorable formulé le 22 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU MARAIS :

- constitué de Monsieur WEY Michel, âgé de 56 ans et de Monsieur GROSJEAN Mathieu, âgé de 28 ans,
- la demande de création de la société porte sur 255 ha 91 a 96 ca situés sur les communes de CONFLANS EN JARNISY – FRIAUVILLE – JARNY – VILLE SUR YRON
- que Monsieur GROSJEAN Mathieu ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 170,61 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 170,61 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GENDRE Rodolphe :

- Monsieur GENDRE Rodolphe est âgé de 32 ans
- la demande d'installation à titre principal avec les aides de l'état, en agriculture biologique, porte sur 261 ha 15 a 89 ca situés sur les communes de CONFLANS EN JARNISY - FRIAUVILLE – JARNY, conformément au dossier déposé le 11 mai 2017,
- la surface exploitée après reprise serait de 261 ha 15 a 89 ca,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GENDRE Fabien :

- Monsieur GENDRE Fabien est âgé de 40 ans
- mettant actuellement en valeur 16 ha 56 a en agriculture biologique et ne remplissant pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- la demande porte sur une superficie de 32 ha 48 a situés sur la commune de JARNY, parcelles AV 001-196-006-041-002-050 – AP 200-195-197-198 – AX 685-037-040-038-039-042-178-158-159-177-160-176-172-164-165-170-168-173-163-683-130-360-002 – X 022-125-130-008-071 – V 029, est une consolidation de l'exploitation en agriculture biologique,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES VIOLETTES :

- constitué de Monsieur MORBOIS Jean-Paul âgé de 50 ans et de Monsieur MORBOIS Pascal âgé de 48 ans,
- mettant actuellement en valeur 132 ha 73 a,
- la demande porte sur une superficie de 107 ha situés sur la commune de JARNY, parcelles X 070-069-025-026 – YA 003 – AV 010-047 – AP 006 – AX 023-026-046-683 – V 001-002-003-004-005,

- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 119,87 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 119,87 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT :

- que la demande de création de l'EARL DU MARAIS (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45– Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements*»,
- que la demande concurrente d'installation de Monsieur GENDRE Rodophe relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 43 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements*»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur GENDRE Fabien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de parcelles exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et la nécessité de consolider une structure de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO "- Cas C et du rang de priorité 44 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement du GAEC DES VIOLETTES relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements*».

CONSIDÉRANT :

- les demandes concurrentes sur ces parcelles et les autorisations accordées,
- les mêmes rangs de priorités des demandes de Monsieur GUIDAT Jonathan, de Monsieur WEY Denis, de Monsieur GENDRE Fabien et de Monsieur GENDRE Rodolphe au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que les projets de Monsieur GUIDAT Jonathan, de Monsieur WEY Denis, de Monsieur GENDRE Fabien et de Monsieur GENDRE Rodolphe sont donc prioritaires sur le projet de l'EARL DU MARAIS (demandeur) au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DU MARAIS - Messieurs WEY Michel et GROSJEAN Mathieu - **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **255 ha 92 a** sur les communes de CONFLANS EN JARNISY – FRIAUVILLE – JARNY – VILLE SUR YRON, conformément au dossier déposé le 02 avril 2017.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CONFLANS EN JARNISY, de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0011

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 février 2017 présentée par l'EARL D'ATTON – Monsieur Madame SCHMITT Denis et Martine - à ATTON,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'ATTON du 09 mars 2017 au 09 avril 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 mars 2017 au 09 avril 2017,
- la demande concurrente partielle (non soumise) déposée par Monsieur GEOFFROY Sylvain à ATTON en date du 06 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle (non soumise) déposée par Monsieur SINTEFF Thierry à ATTON en date du 07 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 22 juin 2017,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL D'ATTON :

- constitué de Monsieur SCHMITT Denis, âgé de 59 ans et de Madame SCHMITT Martine, âgée de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 192,30 ha,
- la demande d'agrandissement et installation avec les aides de l'État de Monsieur SCHMITT Nicolas, porte sur 6,09 ha (ZH 012-032-034) situés sur la commune d'ATTON,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 65,26 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 65,26 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GEOFFROY Sylvain :

- Monsieur GEOFFROY Sylvain est âgé de 49 ans,
- mettant actuellement en valeur 46,51 ha,
- la demande de consolidation, à titre secondaire, porte sur une superficie de 6 ha 67 a (ZH 011-012-032-034) situés sur la commune d'ATTON ,
- la motivation étant la consolidation de son exploitation,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur SINTEFF Thierry :

- Monsieur SINTEFF Thierry est âgé de 56 ans,
- mettant actuellement en valeur 114,54 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur 1 ha 42 a 20 ca (ZH 012) situés sur la commune d'ATTON,
- la motivation étant la consolidation de son exploitation,

CONSIDÉRANT

- que la demande de consolidation de l'EARL D'ATTON relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, pour exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMO - Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »
- que la demande de consolidation de l'exploitation de Monsieur GEOFFROY Sylvain, non soumise, relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »
- que la demande de consolidation de l'exploitation de Monsieur SINTEFF Thierry, non soumise, relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »
- Les mêmes rangs de priorités des demandes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL D'ATTON, Monsieur Madame SCHMITT Denis et Martine, est autorisé à exploiter une surface de 6 ha 09 a (ZH 012-032-034) sur la commune d'ATTON.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'ATTON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0015

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/GS/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de région Grand Est

CONSIDÉRANT :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,

CONSIDÉRANT :

- la décision d'autorisation d'exploiter les parcelles conformément à sa demande déposée le 09/11/2016, accordée le 08 février 2017 à Monsieur GUIDAT Jonathan en vue de son installation individuelle avec les aides de l'état,

CONSIDÉRANT :

- la demande successive, réceptionnée complète le 19 décembre 2016, représentée par Monsieur KOCH Etienne – EARL DE BUTRICOURT à DONCOURT LES CONFLANS informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence
- la demande successive partielle déposée par Monsieur WEY Denis à JARNY en date 15 février 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande successive partielle déposée par Monsieur GENDRE Denis à JARNY en date 28 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 avril 2017

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DE BUTRICOURT :

- constitué de M. KOCH Etienne,
- mettant actuellement en valeur 218,72 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 25,85 ha situés sur la commune de parcelles JARNY parcelles AP 006 - AV 010 - 047 – AX 019-023-026-046 – AY 027 – YA 003A-B - X 069-070
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,52 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 122,28 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 112,92 hectares par UMO,

CONSIDÉRANT la situation de M. WEY Denis :

- constitué de M. WEY Denis
- mettant actuellement en valeur 163,92 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 22,58 ha situés sur la commune de parcelles JARNY parcelles AV 010-047- YA 003A-B – X 069-070 et Mesdames WEY Marie-France et SIMON Patricia sont cousines du demandeur,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 186,50 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 186,50 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 130,31 hectares par UMO,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GENDRE Fabien:

- constitué de Monsieur GENDRE Fabien,
- mettant actuellement en valeur 16,56 ha en agriculture biologique et ne remplissant pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- la demande porte sur une superficie de 8,01 ha situés sur la commune de JARNY parcelles V 0029 – X 0008-0009-0010-0071-0125-0130 – AV 0050 - AX 0003 et est une consolidation de l'exploitation en agriculture biologique ,

CONSIDÉRANT :

- que la demande d'agrandissement du demandeur, l'EARL DE BUTRICOURT, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, " autres installation ou agrandissement "- Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur WEY Denis relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 35, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de biens de propriété familiales libres "- Cas C et du rang de priorité 35 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande non concurrente d'agrandissement de Monsieur GENDRE Fabien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 24, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de parcelles exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et la nécessité de consolider une structure de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO "- Cas C et du rang de priorité 24 des opérations décrites à l'annexe 4.

CONSIDÉRANT :

- l'absence de demande concurrente, sur ces parcelles, de Monsieur GUIDAT Jonathan en vue de son installation avec les aides de l'état et de Monsieur WEY Denis en vue de son agrandissement,
- que le projet de Monsieur GENDRE Fabien est donc prioritaire au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur GENDRE Fabien **est autorisé** à exploiter une surface de **8 ha 01 a** (V 0029 – X 0008 – 0009 – 0010 – 0071 – 0125 - 0130 – AV 0050 - AX 0003) sur la commune de JARNY.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JARNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 3 JUL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur PIERCON Xavier
11 rue des Prés
54620 BASLIEUX

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 09/03/2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-00.15 -**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 mars 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 51 ha 32 a 35 ca situés sur les communes **BASLIEUX** (A 15 - ZA 19-47-48-55 - ZB 42-43-45-46- ZE 22-34-45-46-47 - ZI 25-33-34-35-36-38) – **DONCOURT LES LONGUYON** (ZC 14) et **MORFONTAINE** (ZA 50) et exploités par l'EARL DE SAINTIGNON à BASLIEUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 mars 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **09 juillet 2017**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse


Jean-Noël BREGERAS

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0018

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 08 mars 2017, représentée par Monsieur STEMART Olivier à MONTAUVILLE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de PHLIN du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur SPIAZZI Patrick à PHLIN, en date du 24 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé le 22 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT la situation du Monsieur STEMART Olivier :

- Monsieur STEMART Olivier (40 ans),
- mettant actuellement en valeur 264 ha 81 a 88 ca,
- la demande d'agrandissement de Monsieur STEMART Olivier porte sur 1 ha 25 a situés sur la commune de PHLIN parcelle A 022,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 177,38 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 266,07 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur SPIAZZI Patrick :

- constitué de Monsieur SPIAZZI Patrick (53 ans),
- mettant actuellement en valeur 18 ha,
- la demande de consolidation de l'exploitation porte sur 2 ha 05 a 73 ca situés sur la commune de PHLIN parcelles B 034 – C 079 – A 022(bail au 01/04/2017),
- la motivation étant la consolidation de son exploitation,

CONSIDÉRANT :

- que la demande d'agrandissement de Monsieur STEMART Olivier relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42, pour exploitation de taille économique supérieure à 107 hectares / UMO - Cas B « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements* »,
- que la demande de consolidation de l'exploitation de Monsieur SPIAZZI Patrick, non soumise, relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 – Cas B « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements*»,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur STEMART Olivier n'est pas autorisé à exploiter une surface de **1 ha 25 a** sur la commune de **PHLIN**, parcelle A 022.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PHLIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0019

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 13 mars 2017, représentée par Monsieur FLORENTIN Fabrice à FRAISNES EN SAINTOIS,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRAISNES EN SAINTOIS du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE L'ALTIPLANO –Monsieur Madame MATHIEU Michaël et Christelle- à COURCELLES, en date du 14 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé le 22 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur FLORENTIN Fabrice :

- Monsieur FLORENTIN Fabrice (50 ans),
- mettant actuellement en valeur 167 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur 8,01 ha situés sur la commune de FRAISNES EN SAINTOIS parcelles ZB 029partie-074partie-27partie – ZE 050-057,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 87,51 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 87,51 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE L'ALTIPLANO :

- constitué de Monsieur MATHIEU Michaël (44 ans) et de Madame MATHIEU Christelle (43 ans)
- mettant actuellement en valeur 132,03 ha,
- la demande d'agrandissement et l'installation avec les aides de l'État de Monsieur MATHIEU Quentin porte sur 69 ha 19 a 79 ca situés sur les communes de FRAISNES EN SAINTOIS parcelles E 161-163-164-165 – ZA 007-049-051-056-073 – ZB 021-027partie-028-055-057-074partie-082-083 – ZC 040-045 – ZD 017-018-019 – ZE 057 et de FORCELLES SOUS GUGNEY parcelle V 037,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 67,08 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 67,08 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT :

- que la demande de consolidation de l'exploitation de Monsieur FLORENTIN Fabrice relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, pour exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMO - Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »,
- que la demande de consolidation du GAEC DE L'ALTIPLANO relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, pour exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMO - Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »,

CONSIDÉRANT :

- Les demandes concurrentes partielles,
- Les mêmes rangs de priorités des demandes de Monsieur FLORENTIN Fabrice et du GAEC DE L'ALTIPLANO au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le **GAEC DE L'ALTIPLANO** -Messieurs Madame MATHIEU Michaël, Quentin et Christelle- **est autorisé** à exploiter une surface de **69 ha 19 a 79 ca** sur les communes de **FRAISNES EN SAINTOIS** parcelles E 161-163-164-165 – ZA 007-049-051-056-073 – ZB 021-027partie-028-055-057-074partie-082-083 – ZC 040-045 – ZD 017-018-019 – ZE 057 et de **FORCELLES SOUS GUGNEY** parcelle V 037.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FRAISNES EN SAINTOIS et de FORCELLES SOUS GUGNEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0020

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 23 mars 2017, déposée par la SCEA CHEMIN DE L'ETANG représentée par Monsieur STEMART Benoît à SAILLY ACHATTEL-57,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de PHLIN du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur SPIAZZI Patrick à PHLIN, en date du 24 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé le 22 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA CHEMIN DE L'ETANG :

- composée de Monsieur STEMART Benoît (34 ans),
- mettant actuellement en valeur 270 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur 0 ha 80 a 73 ca situés sur la commune de PHLIN parcelles B 034 – C 079,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 135,41 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 270,81 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur SPIAZZI Patrick :

- constitué de Monsieur SPIAZZI Patrick (53 ans),
- mettant actuellement en valeur 18 ha,
- la demande de consolidation de l'exploitation porte sur 2 ha 05 a 73 ca situés sur la commune de PHLIN parcelles B 034 – C 079 – A 022(bail au 01/04/2017),
- la motivation étant la consolidation de son exploitation,

CONSIDÉRANT :

- que la demande d'agrandissement de la SCEA CHEMIN DE L'ETANG relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42, pour exploitation de taille économique supérieure à 107 hectares / UMO - Cas B « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements* »,
- que la demande de consolidation de l'exploitation de Monsieur SPIAZZI Patrick, non soumise, relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 – Cas B « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements*»,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA CHEMIN DE L'ETANG (Monsieur STEMART Benoît) n'est pas autorisée à exploiter une surface de **0 ha 80 a 73 ca** sur la commune de **PHLIN**, parcelles B 034 – C 079.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PHLIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0027

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 27 mars 2017, représentée par le GAEC DU TAMBOURIN –Messieurs Mesdames FISCHESSE Gérard – Brigitte – Philippe – Marie-Astrid et Davy- à BOULIGNY-55,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRAISNES EN SAINTOIS du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE LA CROIX DU VOEUX –Monsieur Mesdames PEYROT Jean-Pierre – Annette et WAGNER Marie- en date du 06 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé le 22 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU TAMBOURIN :

- constitué de Monsieur FISCHESSE Gérard (56 ans) – Madame FISCHESSE Brigitte (57 ans) – Monsieur FISCHESSE Philippe (58 ans) – Madame FISCHESSE Marie-Astrid (55 ans) et Monsieur FISCHESSE Davy (36 ans),
- mettant actuellement en valeur 403,35 ha,
- la demande de consolidation de l'exploitation et l'installation de Monsieur FISCHESSE Davy, porte sur 26 ha 37 a 87 ca situés sur la commune de NORROY LE SEC, parcelles B 250-254-255-436-437
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,95 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,95 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA CROIX DU VOEUX :

- constitué de Monsieur PEYROT Jean-Pierre (42 ans) – Madame PEYROT Annette (46 ans) – WAGNER Marie (45 ans),
- mettant actuellement en valeur 372,45 ha,
- la demande d'agrandissement (compensation suite à perte de 35,25 ha) porte sur 26 ha 80 a 26 ca situés sur la commune de NORROY LE SEC, parcelles B 250-254-255-436zoneB-437zoneA,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 133,02 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 133,02 hectares par UMONS après projet,

CONSIDÉRANT :

- que la demande de consolidation du GAEC DU TAMBOURIN relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, pour exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMO - Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »,
- que la demande d'agrandissement (compensation) du GAEC DE LA CROIX DU VOEUX relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42, pour exploitation de taille économique supérieure à 107 hectares / UMO - Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements* »,

CONSIDÉRANT :

- Les demandes concurrentes sur ces parcelles,
- que le projet du GAEC DU TAMBOURIN est donc prioritaire sur le projet du GAEC DE LA CROIX DU VOEUX au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le **GAEC DU TAMBOURIN** –Messieurs Mesdames FISCHESSE Gérard – Brigitte – Philippe – Marie-Astrid et Davy- **est autorisé** à exploiter une surface de **26 ha 37 a 87 ca** sur la commune de **NORROY LE SEC**, parcelles B 250-254-255-436-437.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NORROY LE SEC dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

Monsieur GEOFFROY Sylvain

1 route de Pont à Mousson

54700 ATTON

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-17-0030 11900

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 06 avril 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZH 011-012-032-034 (6 ha 67 a)** sur la commune d'**ATTON**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

Monsieur SINTEFF Thierry

8 rue de Scarpone

54700 ATTON

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-17-0035

11901

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 07 avril 2017, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : **ZH 012 (1 ha 42 a 20 ca)** sur la commune **d'ATTON**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

Madame FRANÇOIS Marie-Christine

2 Grand Rue

54620 JOPPECOURT

Châlons-en-Champagne, le 26 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-17-0044 14997

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 02 mai 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles pour une surface de **89 ha 30 a 16 ca** sur les communes de **JOPPECOURT – MAIRY MAINVILLE – MERCY LE BAS – MERCY LE HAUT** et **ARRANCY SUR CRUSNES-55**, conformément au dossier déposé le 02 mai 2017.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

Monsieur SPIAZZI Patrick

15 Grande Rue

54610 PHLIN

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-17-0059 11902

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 24 avril 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **B 034 – C 079 - A 022 -2 ha 05 a 73 ca-** sur la commune de **PHLIN**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DU CHESNOIS

2 Lotissement La Fontaine

55240 ETON

Bar-le-Duc, le 8 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/03/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 33 a 50 ca situés sur la commune de ETON (parcelle ZD6) et qui étaient exploités par le GAEC D'ETON.

Votre dossier, enregistré complet au **06/03/2017**, sous le numéro **55170029**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/07/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE LA CHALAIDE

1 Rue de la Chalaide

55500 OEY

Bar-le-Duc, le 21 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/03/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 118 ha 20 a 98 ca situés sur les communes de FOUCHERES AUX BOIS 111 ha 10 a 56 ca (parcelles A224/1641/1648 - B615 - ZA14/44/60/61/62/94/104/118/166 - ZB1/2/49/57/58/59/60/76/106/107/108/111/112 - ZC12/13/14/16 - ZD2/10/31/59/60/70/72/74 - ZH78), MAULAN 1 ha 52 a 80 ca (parcelle B614), LE BOUCHON SUR SAULX 2 ha 08 a 80 ca (parcelles ZC45/46/74/75/76) et CHANTERAINNE 3 ha 48 a 82 ca (parcelle ZH78) et qui étaient exploités par l'EARL DE LA SARTHE.

Votre dossier, enregistré complet au **08/03/2017**, sous le numéro **55170034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur LAGUERRE Hugues

21 Rue Jean Bourgeois

55170 ANCERVILLE

Bar-le-Duc, le 21 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/03/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 7 ha 06 a 05 ca situés sur la commune de ANCERVILLE (parcelles AO77/78/89/92/93/103/107/112/116/118/119/120/123/124/128/130/131/132/133/135/139/140/142/143/144/145/146/148/149/150/152/153/154/156/157/188/196/197/250/254/257 – ZK51/55/56/57/59/60) et qui étaient exploités par l'EARL DU MOULIN.

Votre dossier, enregistré complet au **09/03/2017**, sous le numéro **55170035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/07/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE CHAMP MARTIN

10Bis Rue du Haut Lessis

57420 MARIEULLES

Bar-le-Duc, le 22 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/03/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 56 a 51 ca situés sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZP20 - ZW31/46) et qui étaient exploités par Madame LHERMITTE Elisabeth.

Votre dossier, enregistré complet au **10/03/2017**, sous le numéro **55170036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/07/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE

@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur GINI Emmanuel

3 Impasse François Jacquet

55000 VEEL

Bar-le-Duc, le 24 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/03/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 126 ha 28 a 89 ca situés sur les communes de AINCREVILLE 108 ha 71 a 39 ca (parcelles A365/372/795/796/797/798/799/808/810/812/813/816/817/818/819/820/821/822/823/824/825/826/827/829/830/831 - ZD26) et LINY DEVANT DUN 17 ha 57 a 50 ca (parcelles ZL21 – ZM13) et qui étaient exploités par Monsieur BLANDIN Martial et par vous-même.

Cette demande est réalisée dans le cadre de la création de l'EARL GINI en réunissant votre exploitation individuelle (17 ha 57 a 50 ca) et l'exploitation de Monsieur BLANDIN Martial (108 ha 71 a 39 ca).

Votre dossier, enregistré complet au **16/03/2017**, sous le numéro **55170039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DU PETIT NOYER

Ferme de la Prèle

55150 AZANNES ET SOUMAZANNES

Bar-le-Duc, le 24 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/03/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 25 a situés sur la commune de ROMAGNE SOUS LES COTES (parcelles AB152 - C02/13/42/43 - X29/31/32/34/39/67 - Y25A) et qui étaient exploités par Monsieur ETIENNE Philippe.

Votre dossier, enregistré complet au **22/03/2017**, sous le numéro **55170041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR** / 1307

Châlons-en-Champagne, le

EARL AMBRINE

14 Rue d'Orne

55400 BUZY DARMONT

16 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170042

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 23 mars 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZK13 10,5340 ha – ZL20 2,12 ha à BUZY DARMONT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires





PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 5716022

Envoi en recommandé avec AR

EARL LA CLEF DES CHAMPS
14 rue Principale
57220 NIEDERVISSE

Metz, le 20 juin 2017

ACCUSE DE RECEPTION
du RETRAIT de votre demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mail du 19 juin 2017, par lequel vous m'informez du retrait de votre demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le n° 5716022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] demande d'autorisation d'exploiter
Date : Mon, 19 Jun 2017 10:05:48 +0200
De : "> Gérard CRUSEM (par Internet)" <crusemgerard@west-telecom.com>
Répondre à : "Gérard CRUSEM" <crusemgerard@west-telecom.com>
Pour : 'CAZORLA Gilles - DDT 57/SERAF/USIMEA'
<gilles.cazorla@moselle.gouv.fr>

Niedervisse le 19 juin 2017

A l'attention de Mrs CAZORLA et RIGAUX

Suite à notre conversation téléphonique nous vous demandons d'ajourner l'autorisation d'exploiter qui est en cours dans vos services ,cela concerne les terrains se trouvant sur le ban de LES ETANGS .

Des négociations sont en cours avec Mr SCHERTZ Colin pour un accord amiable sous le contrôle de Mr VALLON de la SAFER ;

Cordialement

CRUSEM Gérard

EARL LA CLEF DES CHAMPS

14 RUE PRINCIPALE

57220 NIEDERVISSE

03 87 57 37 56

06 83 48 89 00 ou 06 65 73 18 22

crusemgerard@west-telecom.com <<mailto:crusemgerard@west-telecom.com>>

merci de transmettre à Mr RIGAUX je n'ai pas son adresse mail

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57170006

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète le 19 janvier 2017, présentée par Monsieur SAFFROY Bertrand à 57170 Chambrey, et prorogée de deux mois le 09 mai 2017 ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de ARRAYE-ET-HAN, BRIN-SUR-SEILLE, CHAMPENOUX, MONCEL-SUR-SEILLE, ATTILLONCOURT, BIONCOURT, CHAMBREY, GREMECEY et de PETTONCOURT, du 01/02/2017 au 01/03/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle, du 01/02/2017 au 01/03/2017 ;
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA de FONTENAIS à 54280 Champenoux en date du 24/03/2017 informant l'Administration de son souhait d'exploiter des parcelles en concurrence ;
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC du BOIS d'AMANCE à 54280 Mazerulles en date du 23/03/2017 informant l'Administration de son souhait d'exploiter des parcelles en concurrence ;
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA FONTAINE SAINT REMY à 57170 Attiloncourt en date du 02/03/2017 informant l'Administration de son souhait d'exploiter des parcelles en concurrence ;
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA ENTRE SEILLE ET NIED à 57170 Attiloncourt en date du 10/05/2017 informant l'Administration de son souhait d'exploiter des parcelles en concurrence ;
- les avis formulés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle en date du 27 avril 2017 et du 29 juin 2017 ;

Considérant la situation de Monsieur SAFFROY Bertrand :

- exploitant agricole, associé unique de l'EARL SAFFROY, mettant en valeur actuellement 397ha82a dont 290ha12a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 123ha54a85 actuellement exploités par l'EARL SAINT LAURENT (Mme Dominique NOCUS, associée-exploitante) dans laquelle M. Bertrand SAFFROY souhaite entrer en tant qu'associé exploitant,
- la surface exploitée après reprise serait de 521ha36a85,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 347 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini en annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 337 ha par UMO ;

Considérant la situation de la SCEA de FONTENAIS :

- exploitant mettant en valeur actuellement 303ha dont 194ha03a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 11ha81a55 situés sur la commune de CHAMPENOUX (Section D parcelles 14 et 83),
- la surface exploitée après reprise serait de 334ha81a55,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 157ha40a par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini en annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, est de 258,3 ha par UMO ;

Considérant la situation du GAEC du BOIS d'AMANCE :

- exploitant mettant en valeur actuellement 163ha dont 88ha66a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 12ha52a35 situés sur les communes de ARRAYE ET HAN (Section ZD parcelle 9 pour 70a80) et de CHAMPENOUX (Section D parcelles 14 et 83 pour 11ha81a55),
- la surface exploitée après reprise serait de 175ha52a35,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 175ha52a par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini en annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 413,7 ha par UMO ;

Considérant la situation de la SCEA FONTAINE SAINT REMY :

- exploitant mettant en valeur actuellement 143ha16a dont 64ha05a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 14ha70a50 situés sur les communes de ATTILLONCOURT (Section 01 parcelles 41+72+95+96 ; Section 02 parcelles 41+42 ; Section 04 parcelle 3, pour 12ha92a24) et de BIONCOURT (Section 31 parcelles 43+50+154 pour 1ha78a26),
- la surface exploitée après reprise serait de 157ha86a,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 157ha86 par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,3 ha par UMO ;

Considérant la situation de la SCEA ENTRE SEILLE ET NIED :

- exploitant mettant en valeur actuellement 296ha22a dont 294ha73a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 14ha44a69 situés sur la commune d'ATTILLONCOURT (Section 01 parcelles 17+41+55+56+65+74 ; Section 02 parcelles 13+41+42 ; Section 04 parcelle 3)
- la surface exploitée après reprise serait de 310ha67a,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 148ha10 par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 153,2 ha par UMO ;

Considérant :

- que Monsieur Bertrand SAFFROY souhaite réaliser un agrandissement, que la dimension économique viable est atteinte (104ha par unité de travail annuel non salarié), que le seuil d'agrandissement excessif (214ha par unité de main d'œuvre) est dépassé (306ha / UMO), et qu'il relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du cas B, rang de priorité 50 "tout type d'agrandissement excessif",
- que les autres concurrents souhaitent réaliser un agrandissement classique, que la dimension économique viable est atteinte (104ha par unité de travail annuel non salarié), que le seuil d'agrandissement excessif n'est pas atteint (214ha par unité de main d'œuvre), qu'ils relèvent, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du cas B, rang de priorité 42 "autres agrandissements hors agrandissement excessif"
- qu'au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, les concurrents ont tous un rang de priorité supérieure à celui de Monsieur Bertrand SAFFROY,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur SAFFROY Bertrand **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **30ha27a09**, terres situées sur les communes de **ARRAYE ET HAN** (S.ZD p.9 pour **70a80**), de **CHAMPENOUX** (S.D p.14+83 pour **11ha81a55**), d'**ATTILLONCOURT** (S.01 p.17+41+55+56+58+65+72+74+95+96 ; S.02 p.13+41+42 ; S.04 p.3 pour **15ha96a48**) et de **BIONCOURT** (S.31 p.43+50+154 pour **1ha78a26**).

Article 2

Monsieur SAFFROY Bertrand **est autorisé** à exploiter une surface de **93ha27a76**, terres situées sur les communes de **BRIN-SUR-SEILLE** (S.ZD p.11+22+24+25 pour **17ha54a30**), de **MONCEL-SUR-SEILLE** (S.ZA p.36 pour **30a00**), d'**ATTILLONCOURT** (S.01 p.10+12+18+20+29+42+48+52+57+59+71+73+

77+83+114+126+188+189+190 ; S.02 p.3+39+46 ; S.03 p.68 pour **46ha87a67**), de **BIONCOURT** (S.30 p.29+30+50+53+54+55+56 ; S.31 p.51 pour **15ha10a60**), de **CHAMBREY** (S.08 p.199 pour **9a32**), de **GREMECEY** (S.30 p.135 pour **1ha90a61**) et de **PETTONCOURT** (S.19 p.1+2+3+48+49 et S.22 p.64+274+275+278+279+ 280+281 pour **11ha45a26**).

Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57170023

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète le 19 janvier 2017, présentée par Monsieur SAFFROY Bertrand à 57170 Chambrey, et prorogée de deux mois le 09 mai 2017 ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de ARRAYE-ET-HAN, BRIN-SUR-SEILLE, CHAMPENOUX, MONCEL-SUR-SEILLE, ATTILLONCOURT, BIONCOURT, CHAMBREY, GREMECEY et de PETTONCOURT, du 01/02/2017 au 01/03/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle, du 01/02/2017 au 01/03/2017 ;
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA de FONTENAIS à 54280 Champenoux en date du 24/03/2017 informant l'Administration de son souhait d'exploiter des parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle en date du 27 avril 2017 ;

Considérant la situation de Monsieur SAFFROY Bertrand :

- exploitant agricole, associé unique de l'EARL SAFFROY, mettant en valeur actuellement 397ha82a dont 290ha12a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 123ha54a85 actuellement exploités par l'EARL SAINT LAURENT (Mme Dominique NOCUS, associée-exploitante) dans laquelle M. Bertrand SAFFROY souhaite entrer en tant qu'associé exploitant,
- la surface exploitée après reprise serait de 521ha36a85,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 347 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini en annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 337 ha par UMO ;

Considérant la situation de la SCEA de FONTENAIS :

- exploitant mettant en valeur actuellement 303ha dont 194ha03a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 11ha81a55 situés sur la commune de CHAMPENOUX (Section D parcelles 14 et 83),
- la surface exploitée après reprise serait de 334ha81a55,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 157ha40a par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini en annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, est de 258,3 ha par UMO ;

Considérant la situation du GAEC du BOIS d'AMANCE :

- exploitant mettant en valeur actuellement 163ha dont 88ha66a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 12ha52a35 situés sur les communes de ARRAYE ET HAN (Section ZD parcelle 9 pour 70a80) et de CHAMPENOUX (Section D parcelles 14 et 83 pour 11ha81a55),
- la surface exploitée après reprise serait de 175ha52a35,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 175ha52a par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini en annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 413,7 ha par UMO ;

Considérant :

- que Monsieur Bertrand SAFFROY souhaite réaliser un agrandissement, que la dimension économique viable est atteinte (104ha par unité de travail annuel non salarié), que le seuil d'agrandissement excessif (214ha par unité de main d'œuvre) est dépassé (306ha / UMO), et qu'il relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du cas B, rang de priorité 50 "tout type d'agrandissement excessif",
- que les deux autres concurrents souhaitent réaliser un agrandissement classique, que la dimension économique viable est atteinte (104ha par unité de travail annuel non salarié), que le seuil d'agrandissement excessif n'est pas atteint (214ha par unité de main d'œuvre), qu'ils relèvent, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du cas B, rang de priorité 42

"autres agrandissements hors agrandissement excessif"

- qu'au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, les deux concurrents ont un rang de priorité supérieure à celui de Monsieur Bertrand SAFFROY,
- que les critères d'appréciation prévus à l'annexe 6 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ne permettent pas de départager les deux candidats de même rang de priorité, les situations de la SCEA de FONTENAIS et du GAEC du BOIS d'AMANCE étant trop similaires,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA de FONTENAIS **est autorisée** à exploiter une surface de **11ha81a55**, terres situées sur la commune de **CHAMPENOUX** (S.D p.14+83).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57170027

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète le 19 janvier 2017, présentée par Monsieur SAFFROY Bertrand à 57170 Chambrey, et prorogée de deux mois le 09 mai 2017 ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de ARRAYE-ET-HAN, BRIN-SUR-SEILLE, CHAMPENOUX, MONCEL-SUR-SEILLE, ATTILLONCOURT, BIONCOURT, CHAMBREY, GREMECEY et de PETTONCOURT, du 01/02/2017 au 01/03/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle, du 01/02/2017 au 01/03/2017 ;
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA de FONTENAIS à 54280 Champenoux en date du 24/03/2017 informant l'Administration de son souhait d'exploiter des parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle en date du 27 avril 2017 ;

Considérant la situation de Monsieur SAFFROY Bertrand :

- exploitant agricole, associé unique de l'EARL SAFFROY, mettant en valeur actuellement 397ha82a dont 290ha12a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 123ha54a85 actuellement exploités par l'EARL SAINT LAURENT (Mme Dominique NOCUS, associée-exploitante) dans laquelle M. Bertrand SAFFROY souhaite entrer en tant qu'associé exploitant,
- la surface exploitée après reprise serait de 521ha36a85,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 347 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini en annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 337 ha par UMO ;

Considérant la situation de la SCEA FONTAINE SAINT REMY :

- exploitant mettant en valeur actuellement 143ha16a dont 64ha05a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 14ha70a50 situés sur les communes de ATTILLONCOURT (Section 01 parcelles 41+72+95+96 ; Section 02 parcelles 41+42 ; Section 04 parcelle 3, pour 12ha92a24) et de BIONCOURT (Section 31 parcelles 43+50+154 pour 1ha78a26),
- la surface exploitée après reprise serait de 157ha86a,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 157ha86 par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,3 ha par UMO ;

Considérant :

- que Monsieur Bertrand SAFFROY souhaite réaliser un agrandissement, que la dimension économique viable est atteinte (104ha par unité de travail annuel non salarié), que le seuil d'agrandissement excessif (214ha par unité de main d'œuvre) est dépassé (306ha / UMO), et qu'il relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du cas B, rang de priorité 50 "tout type d'agrandissement excessif",
- que la SCEA FONTAINE SAINT REMY souhaite réaliser un agrandissement classique, que la dimension économique viable est atteinte (104ha par unité de travail annuel non salarié), que le seuil d'agrandissement excessif n'est pas atteint (214ha par unité de main d'œuvre), qu'elle relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du cas B, rang de priorité 42 "autres agrandissements hors agrandissement excessif"
- qu'au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la SCEA FONTAINE SAINT REMY a un rang de priorité supérieure à celui de Monsieur Bertrand SAFFROY,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA FONTAINE SAINT REMY **est autorisée** à exploiter une surface de **14ha70a50**, terres situées sur

les communes de **ATTILLONCOURT** (S.01 p.41+72+95+96 ; S.02 p.41+42 ; S.04 p.3, pour 12ha92a24) et de **BIONCOURT** (S.31 p.43+50+154 pour 1ha78a26).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57170035

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète le 19 janvier 2017, présentée par Monsieur SAFFROY Bertrand à 57170 Chambrey, et prorogée de deux mois le 09 mai 2017 ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de ARRAYE-ET-HAN, BRIN-SUR-SEILLE, CHAMPENOUX, MONCEL-SUR-SEILLE, ATTILLONCOURT, BIONCOURT, CHAMBREY, GREMECEY et de PETTONCOURT, du 01/02/2017 au 01/03/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle, du 01/02/2017 au 01/03/2017 ;
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA de FONTENAIS à 54280 Champenoux en date du 24/03/2017 informant l'Administration de son souhait d'exploiter des parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle en date du 29 juin 2017 ;

Considérant la situation de Monsieur SAFFROY Bertrand :

- exploitant agricole, associé unique de l'EARL SAFFROY, mettant en valeur actuellement 397ha82a dont 290ha12a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 123ha54a85 actuellement exploités par l'EARL SAINT LAURENT (Mme Dominique NOCUS, associée-exploitante) dans laquelle M. Bertrand SAFFROY souhaite entrer en tant qu'associé exploitant,
- la surface exploitée après reprise serait de 521ha36a85,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 347 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini en annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 337 ha par UMO ;

Considérant la situation de la SCEA FONTAINE SAINT REMY :

- exploitant mettant en valeur actuellement 143ha16a dont 64ha05a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 14ha70a50 situés sur les communes de ATTILLONCOURT (Section 01 parcelles 41+72+95+96 ; Section 02 parcelles 41+42 ; Section 04 parcelle 3, pour 12ha92a24) et de BIONCOURT (Section 31 parcelles 43+50+154 pour 1ha78a26),
- la surface exploitée après reprise serait de 157ha86a,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 157ha86 par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,3 ha par UMO ;

Considérant la situation de la SCEA ENTRE SEILLE ET NIED :

- exploitant mettant en valeur actuellement 296ha22a dont 294ha73a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 14ha44a69 situés sur la commune d'ATTILLONCOURT (Section 01 parcelles 17+41+55+56+65+74 ; Section 02 parcelles 13+41+42 ; Section 04 parcelle 3)
- la surface exploitée après reprise serait de 310ha67a,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 148ha10 par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation (Potex), défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 153,2 ha par UMO ;

Considérant :

- que Monsieur Bertrand SAFFROY souhaite réaliser un agrandissement, que la dimension économique viable est atteinte (104ha par unité de travail annuel non salarié), que le seuil d'agrandissement excessif (214ha par unité de main d'œuvre) est dépassé (306ha / UMO), et qu'il relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du cas B, rang de priorité 50 "tout type d'agrandissement excessif",
- que les deux autres concurrents souhaitent réaliser un agrandissement classique, que la dimension économique viable est atteinte (104ha par unité de travail annuel non salarié), que le seuil d'agrandissement excessif n'est pas atteint (214ha par unité de main d'œuvre), qu'ils relèvent, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du cas B, rang de priorité 42 "autres agrandissements hors agrandissement excessif"

- qu'au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, les deux concurrents ont un rang de priorité supérieure à celui de Monsieur Bertrand SAFFROY,
- que les critères d'appréciation prévus à l'annexe 6 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ne permettent pas de départager les deux candidats de même rang de priorité, les situations de la SCEA FONTAINE SAINT REMY et de la SCEA ENTRE SEILLE ET NIED étant très proches,
- que la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle en date du 27 avril 2017 avait déjà proposé un avis favorable pour la SCEA FONTAINE SAINT REMY ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA ENTRE SEILLE ET NIED **est autorisée** à exploiter une surface de **14ha44a69**, terres situées sur la commune de **ATTILLONCOURT** (Section 01 parcelles 17+41+55+56+58+65+74 ; Section 02 parcelles 13+41+42 ; Section 04 parcelle 3).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 17 mars 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER

Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Ref : 67170001

PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur Sébastien BUSCHE

3 rue du Nord

67390 SCHOENAU

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 janvier 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11 ha 73 sur les communes de Saassenheim et Schoenau. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame BUSCHE Élisabeth** à SCHOENAU.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 mai 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
SAASENHEIM	30 0003	4,1687	BUSCHE Elisabeth
	33 0018	1,3311	BUSCHE Elisabeth
	33 0019	0,8657	
SCHOENAU	03 0021	0,0507	BUSCHE Pierre
	03 0036	0,0808	
	03 0037	0,0808	
	03 0062	0,0289	
	27 0070	1,7931	
	03 0005	0,1361	BUSCHE Elisabeth
	03 0006	0,1365	
	25 0020	1,2116	
	25 0143	1,8430	

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 17 mars 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170003
PJ : Liste des références cadastrales

Madame MULLER Céline
SCEA MULLER Marc & Filles
44 rue Principale
67690 Hatten

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 27 janvier 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62 ha 1307 sur les communes de Hatten, Rittershoffen, Seltz et Stundwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur MULLER Marc** à Hatten.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.


Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 mai 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTHIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
HATTEN	15 0032	0,1960	Commune de Hatten
	18 0048	0,3600	
	17 0256	0,1633	PFITZINGER Hermine
	18 0046	0,2111	MULLER Marc
	13 0214	0,2744	FISCHER Yvonne Louise
	13 0215	0,3751	
	13 0124	0,4154	MULLER Marc
	15 0089	0,0212	
	15 0088	0,0483	
	14 0019	1,0902	HAMPELE Charles Henri
	14 0020	1,0248	
	17 0009	1,0536	HAUSHALTER Jean Georges
	14 0007	0,1113	MULLER Marc
	14 0005	0,1384	
	13 0037	0,2204	HEIMLICH Anneliese Irène
	18 0045	0,6006	HEIMLICH Louise Emma
	14 0006	0,6226	KAUFFMANN Jean Georges
	13 0020	0,2771	OFFNER Anna
	13 0125	0,0711	
	12 0031	5,0790	MULLER René Henri
	13 0019	0,0460	
	13 0038	4,2685	
	13 0126	0,8294	
	14 0002	2,0630	
	15 0001	4,9477	
	15 0031	1,1967	
	16 0004	2,0716	
	18 0044	1,8432	
	09 0089	0,1021	
	10 0035	0,0889	
	11 0026	0,2153	
	12 0011	2,0497	
	18 0047	0,5240	KAUFFMANN Jean Georges
	12 0032	1,7890	MULLER Marc Edouard
	13 0123	0,4496	
	13 0181	1,2189	
	13 0260	0,8125	
	14 0003	0,7084	
	14 0004	0,1600	
	14 0014	2,5343	
	15 0030	1,0062	
	15 0085	0,1639	
15 0086	0,1079		
15 0087	0,4596		
15 0105	0,8160		
17 0173	1,1320		

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
HATTEN	18 0205	0,0234	MULLER Marc Edouard
	18 0206	1,4539	
	17 0254	0,9073	PFITZINGER Hermine
	12 0026	0,8980	ROHRBACHER Eric Robert
	16 0005	1,3530	
	15 0106	0,8880	TROMMETTER Henri Pierre
	09 0090	0,1143	WOHLHUTER Guillaume
	18 0035	0,2608	
	15 0104	0,9400	STEINMETZ DORIS
	18 0010	2,1200	MATHERN LINA
	18 0040	0,6000	Mairie de Hatten
	15 0213	0,4100	
	17 0160	0,1000	
	15 0104	3,6900	MULLER Marc Edouard
15 0059	0,0764		
RITTERSHOFFEN	13 0103	0,5000	ROHRBACHER ERIC
SELTZ	23 0275	0,1900	WERLEN PATRICIA
	23 0114	0,3922	RIEGER Anne Marie
STUNDWILLER	04 0004	1,3911	MULLER Marc Edouard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 17 mars 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER

Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Ref : 67170004

PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur CRIQUI Olivier

SCEA CRIQUI

4 rue principale

67350 Niederaltdorf

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 01 février 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41 ha 36 a sur les communes de Dauendorf, Eschbach, Gundershoffen, Laubach, Mertzwiller, Ohlungen et Uhlwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur CRIQUI Germain** à Uhlwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 juin 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTHIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
DAUENDORF	63 0003	0,6355	CRIQUI Germain Victor	
ESCHBACH	22 0058	0,1509	HELMER Charles	
	22 0059	0,3358	HERBER BARBE Catherine	
GUNDERSHOFFEN	31 0263	0,3810	Consistoire de Niederbron	
	12 0413	0,1030		
	12 0414	0,1067		
	12 0663	0,2543		
	12 0664	0,0382		
	31 0194	0,0782		
	31 0195	0,0930		
	31 0264	0,0713	CRIQUI Germain Victor	
	31 0265	0,1058		
	31 0266	0,0727		
	31 0267	0,2105		
	31 0268	0,1634		
	31 0269	0,0614		
	31 0270	0,0603		
	31 0271	0,0704		
	31 0272	0,0690		
	12 0421	0,3048		
	12 0667	0,1151		
	12 0668	0,0056		
	09 0093	0,1611		MILLEMANN Charles Georges
	09 0102	0,0999		
	12 0419	0,1365		
	LAUBACH	07 0055		0,2334
07 0060		0,3175		
07 0099		0,1064		
07 0100		0,1073		
07 0107		0,0939		
07 0118		0,1439		
08 0030		0,3004		
07 0006		0,1794	GOLDBRONN Antoine Joseph	
09 0106		0,0799		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
LAUBACH	09 0107	0,0881	GOLDBRONN Antoine Joseph
	09 0108	0,1227	
	01 0035	0,2207	
	04 0015	0,0569	HELMER Charles
	09 0039	0,1616	
	09 0040	0,2242	
	09 0041	0,2023	
	04 0028	0,1157	
	08 0002	0,8725	HERBER Alphonse Henri
	08 0003	0,0850	
	05 0139	0,1903	HERBER Joseph Antoine
	07 0102	0,2788	
	07 0105	0,1775	
	07 0114	0,2176	
	09 0004	0,9514	HELMER Marie Madeleine
	08 0005	0,3882	HELMER Pascal Marie
	09 0006	0,3339	HINTENOCH Jean-Michel
	08 0110	0,4395	HELMER Odile Marie Rose
	08 0113	0,3004	
	08 0114	0,3004	
	07 0042	0,1289	KLIPFEL Michel Joseph
	07 0049	0,1297	
	07 0051	0,2030	
	07 0096	0,0543	KLIPFEL Jean Pierre
	07 0111	0,1032	
	07 0116	0,1983	
	07 0032	0,4997	KLIPFEL Richard Bernard
	07 0041	0,2488	
	07 0101	0,1074	
	08 0023	0,1598	KIEFFER Jean Claude Joseph
	08 0097	0,1583	
	08 0001	0,9128	
07 0050	0,2024	KLIPFEL Alphonse Xavier	
07 0079	0,1776	KIEFFER Roger Charles	
07 0098	0,0835	KEMPF Denis	
07 0103	0,1662	KLIPFEL Joseph Alphonse	
07 0104	0,1704	KLIPFEL Michel Joseph	
07 0108	0,1759	KLIPFEL Richard Bernard	
07 0059	0,5368	KIEFFER Dominique Joseph	
09 0119	0,3907	KLIPFEL Gerard Ernest	
07 0044	0,2901	LANOIX Jean Claude Emile	
07 0170	0,2200	PFLEG Denis Manuel	
MERTZWILLER	29 0242	0,3349	Commune de Mertzwiller
	29 0420	0,2898	
	29 0421	0,0001	
	16 0101	0,1740	BRICKA Robert
	16 0131	0,0382	
	16 0132	0,0847	
	16 0132	0,0847	
	16 0302	0,1761	
	30 0183	0,1659	BACHER Alfred Charles
	18 0078	0,1571	BOURGER Chantal Marie
	18 0079	0,1053	
	18 0004	0,1089	BURCKER Adam Henri
	18 0007	0,1891	
	18 0016	0,1190	
	18 0019	0,0825	
	18 0020	0,1476	
	18 0021	0,0845	
	18 0028	0,0806	
	18 0029	0,1300	
	18 0049	0,0910	
18 0058	0,0890		
18 0071	0,0590		
18 0073	0,0574		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
MERTZWILLER	18 0075	0,0588	BURCKER Adam Henri	
	18 0076	0,0798		
	18 0077	0,0800		
	18 0087	0,1574		
	18 0089	0,3086		
	18 0094	0,0791		
	18 0138	0,1378		
	18 0139	0,1650		
	18 0140	0,0837		
	18 0141	0,0743		
	18 0142	0,0855		
	18 0148	0,1678		
	18 0240	0,0928		
	18 0326	0,1967		
	18 0327	0,0147		
	18 0328	0,0515		
	18 0329	0,0034		
	18 0330	0,0881		
	18 0331	0,0003		
	18 0348	0,0357		
	18 0349	0,0356		
	18 0354	0,1479		
	18 0355	0,0284		
	18 0356	0,1412		
	18 0357	0,0313		
	18 0366	0,0287		
	18 0367	0,0978		
	18 0368	0,0240		
	18 0369	0,1053		
	18 0370	0,0176		
	18 0371	0,1225		
	18 0380	0,0933		
	18 0381	0,1223		
	18 0386	0,0287		
	18 0387	0,0732		
	18 0388	0,0071		
	18 0389	0,0563		
	17 0265	0,0454		BOWE Claudine Salomé
	18 0097	0,0830		CRIQUI Germain Victor
	18 0316	0,0902		
	25 0004	0,0992		
	29 0200	0,1224		
29 0207	0,3302			
29 0209	0,2455			
29 0215	0,1345			
29 0272	0,1795			
29 0273	0,1795			
30 0046	0,2157			
30 0059	0,1617			
30 0060	0,3330			
16 0325	0,0881	DURRENBERGER Liliane		
16 0326	0,0900	DURRENBERGER Jean-Luc		
17 0208	0,0860	DURRENBERGER Jean Georges		
29 0173	0,1442	GROSS Anne Lina		
18 0017	0,1382			
18 0358	0,1391			
18 0359	0,0297	LECHNER Christophe Joseph		
29 0203	0,2734			
18 0005	0,1027	LENOBLE Denise Marcelle		
18 0428	0,3745			
18 0429	0,0007			
18 0252	0,0868	LEDIG Willy Frédéric		
29 0202	0,1773	REBMANN Elisabeth		
16 0327	0,0973	SCHLICHTER René Georges		
16 0324	0,0900	WAMBACH Mathilde		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
OHLUNGEN	37 0030	0,1868		
UHLWILLER	69 0146	3,6500	CRIQUI Germain Victor	
	69 0147	5,0315		
	71 0106	0,4874		
	71 0107	0,2320		
	71 0108	0,2922		
	71 0109	0,0601		
	71 0110	0,4995		
	71 0112	1,1993		
	71 0113	0,4790		
	71 0133	1,1701		
	49 0124	0,0306		
	49 0125	0,0229		CRIQUI Bernard Joseph
	69 0079	0,2641		NETH Marcel
	69 0078	1,0666	SIMON Lucie	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 19 mai 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170005
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur WEISS Cyrille
SCEA WEISS
23 rue principale
67390 Artolsheim

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 07 février 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60 ha 11 a sur les communes de Artolsheim, Bootzheim, Ebersheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Richtolsheim, Schoenau, Schwobsheim, Wittisheim et Illhaeusern. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur WEISS Daniel** à Artolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 juin 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTHIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ARTOLSHEIM	41 0006	1,0019	MESSIER Raymond Joseph
	41 0047	0,3193	
	41 0118	1,8603	
	39 0080	0,0446	SCHULTZ Gérard Marie Marc
	39 0081	1,1827	
	35 0220	0,2832	WEISS Daniel Maurice
	35 0130	0,2671	SPIELMANN Anne Marie Paul
	41 0076	1,9780	VOEGELI André Bernard
	35 0104	0,1286	WEISS Daniel Maurice
	39 0028	1,8193	
	39 0079	1,3785	
	41 0043	0,1925	
	41 0044	0,0146	
	41 0045	0,2514	
	41 0057	2,9337	
	35 0001	1,6949	
	35 0105	0,1255	
	39 0029	0,5115	
	39 0124	0,1852	
	40 0021	1,8960	
39 0027	0,5797	HUBERT Antoine Albert	
39 0085	1,0263		
39 0123	1,2263	LORBER Jean Marie	
41 0042	1,3281		
41 0116	0,1802		

BOOTZHEIM	05 0147	0,1557	Le Conseil de Fabrique de l'Église Paroissiale
	05 0142	0,0983	Le Conseil de Fabrique de l'Église de Bootzheim
	05 0143	0,1982	
	18 0303	0,1429	WEISS Daniel Maurice
	18 0313	0,1690	HOFFMANN Jean-Luc
	18 0314	0,8422	
	17 0060	0,3560	KLINGER Christian Michel
	17 0059	0,0920	
	18 0450	0,1233	
	19 0028	0,5490	
	19 0029	0,7760	
	04 0056	0,1250	
	18 0156	1,0220	
	18 0158	0,1220	
	17 0057	1,2020	
	18 0271	0,1534	
	18 0273	0,1524	KLINGER Fabienne Claudine
	17 0056	1,4530	
	17 0058	1,0620	KLINGER Sylvie Marie-Louise
	02 0121	0,1431	LAUFFENBURGER Michel Émile
	18 0077	2,1290	POIROT Bernard Victor
	18 0078	0,1450	
	19 0073	0,5000	
	19 0074	0,1160	
	19 0094	0,4190	
	18 0477	0,4174	RUDLOFF Hubert Joseph
	18 0098	0,6640	WEIBEL Ernest

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BOOTZHEIM	04 0013	0,1269	WEISS Daniel Maurice
	05 0148	0,0813	
	18 0013	0,7330	
	18 0095	1,1460	
	18 0096	0,9560	
	18 0163	0,0660	
	18 0299	0,4245	
	18 0300	0,1801	
	18 0301	0,8502	
	18 0302	0,1106	
	18 0304	0,3032	
	18 0305	0,8609	
	19 0036	0,1170	
	19 0037	1,0420	
	19 0053	0,5620	
	19 0123	0,1201	
	18 0073	1,4680	WAECHTER Raymonde Mariette
18 0025	0,2390	ZIMMERMANN René Joseph	
18 0097	0,0576		
18 0099	0,5576		
EBERSHEIM	50 0320	0,9585	LORBER Ignace Roger
ILLHAEUSERN	15 0034	0,4160	BURGARDT Richard Jean
HESSENHEIM	17 0118	0,7100	SCHULTZ Marie Germaine
	20 0079	0,2700	WEISS Daniel Maurice
	17 0117	0,6910	
	20 0119	0,0890	
	20 0120	0,3180	
MACKENHEIM	25 0132	0,2540	WEISS Daniel Maurice
MARCKOLSHEIM	73 0009	0,0935	
	73 0010	0,2542	
	73 0011	0,2183	
	74 0007	2,8310	
RICHTOLSHEIM	15 0046	1,8644	SCHWAB Jean Marie Joseph
SCHOENAU	26 0108	2,4504	HIGEL Alfred Émile
	27 0063	0,4642	WEISS Daniel Maurice
	27 0064	0,4156	
SCHWOBSHEIM	11 0037	1,2303	
	12 0011	0,3816	
WITTISHEIM	39 0164	0,4614	WEISS Daniel Maurice

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67170006-A

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
-
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'État, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision préfectorale n°67170006 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles refusant l'autorisation d'exploiter 11 ha 10 a 73 ca à Monsieur BAUR Bernard sur la commune de HUTTENHEIM ;

CONSIDÉRANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est ;

CONSIDÉRANT la demande initiale, réceptionnée complète le 30 novembre 2016, présentée par Monsieur ADAM Frédéric, domicilié RN 83 à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur GOETZ David, domicilié 2 rue des chardonnerets à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur BAUR Bernard, domicilié 34 rue du 1^{er} décembre à HUTTENHEIM (67 230) ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente de Monsieur BAUR Bernard a été reçue à la suite de la publicité pour le recueil de candidatures concurrentes autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 29 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT le recours déposé le 22 mai 2017 par Monsieur GOETZ David auprès de la DRAAF Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur GOETZ David, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 96,22 hectares, comprise entre le seuil de 67,5 ha/UTA et celui de 100 ha/UTA, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BAUR Bernard, agrandissement d'exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 50,22 hectares, inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur ADAM Frédéric, installation d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 46,80 hectares, inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA, par la reprise de l'exploitation de son frère, ADAM Claude, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace visant à favoriser en priorité la reprise d'exploitations économiquement viables dans le cadre de la transmission familiale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La décision préfectorale n°67170006 est abrogée.

Article 2

Monsieur BAUR Bernard **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **11 ha 10 a 73 ca** sur la commune de **Huttenheim**.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de

l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HUTTENHEIM dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 04 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 19 mai 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170007
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur le gérant
SCEA ACKERMANN
16, rue principale
67330 ISSENHAUSEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé le 07 février 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 94 ha 29 a 01 ca sur les communes de Alteckendorf, Bosselshausen, Bouxwiller, Gottesheim, Issenhausen, Kirrwiller, Obermodern Zutzendorf, Ringendorf et Zoebersdorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur ACKERMANN Robert** à ISSENHAUSEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

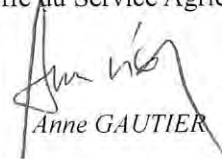
Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 juin 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ALTECKENDORF	13 0103	0,1332	FUCHS-KUHN Édith Lilly
	20 0106	0,8906	
	22 0050	0,2710	
	23 0074	0,2368	
	24 0027	0,1333	
	24 0028	0,3079	
	24 0116	1,2982	
	23 0075	0,1416	METZGER Georges Alfred
23 0076	0,4147		
BOSELSHAUSEN	03 0427	0,4213	SCHINI Marlyse
BOUXWILLER	21 0044	0,7606	JACOB Marie-Louise
	21 0113	0,1483	WAGNER Lucien Bernard
GOTTESHEIM	04 0057	0,7447	EBERSOLD Georges
ISSENHAUSEN	12 0042	0,1500	LUDWIG Jacky
	14 0272	0,1941	SCHINI Marthe
	12 0087	0,2200	DIBLING Jean-Marie
	15 0106	0,2900	STEPHAN Marie Madeleine
	10 0006	0,8200	Commune de Issenhausen
	01 0090 (ou 01 0034)	0,1100	ACKERMANN Robert Michel
	10 0008	0,8225	Commune de Issenhausen
	10 0054	0,4664	
	10 0055	0,0305	
	10 0056	0,0531	
	10 0058	0,1558	
	11 0050	0,0416	
	13 0094	0,0269	
	14 0064	0,3220	
	14 0138	1,0163	
	14 0139	0,4703	
	15 0060	0,1765	
	12 0015	0,0758	ACKERMANN Robert Michel
	10 0012	0,0684	
	10 0031	0,2231	
11 0062	0,2126		
13 0002	0,7883		
13 0084	0,0505		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
ISSENHAUSEN	14 0008	0,1210	ACKERMANN Robert Michel	
	14 0009	0,0531		
	14 0113	0,9890		
	15 0071	0,8160		
	15 0072	0,1890		
	13 0095	0,1050		
	06 0144	0,5518		
	10 0033	0,7006		
	12 0016	0,7034		
	12 0017	0,2966		
	12 0064	0,1508		
	13 0003	0,1617		
	13 0004	0,3126		
	13 0099	0,0848		
	14 0006	0,1824		
	14 0021	0,1731		
	14 0037	0,1447		
	14 0167	1,4360		
	14 0230	0,2281		
	14 0233	0,4476		
	14 0235	0,7854		
	15 0069	0,7576		
	15 0070	0,9952		
	13 0018	0,3097		ACKERMANN Nadine
	13 0019	0,1228		
	13 0021	0,8187		
	13 0023	0,3143		
	15 0053	0,8505		
	15 0054	0,8434		
	14 0094	0,1675		
	13 0020	0,3602		CLAUS Denis Charles
	15 0052	0,5375		DENNI Gérard Georges
	11 0047	0,1880		EDEL Rodolphe Jean Georges
	14 0258	0,1116	FAUST Adolphe	
	14 0122	0,7173	GITZ Georges	
	14 0110	0,1094	HAESSIG Georges	
	15 0023	0,6984	HAESSIG Alfred	
	15 0056	0,5399	HAESSIG Marguerite	
	13 0024	0,4380	HAESSIG Jean	
	12 0041	0,3630		
	13 0025	0,4130		
	13 0027	0,1224		
	13 0028	0,0552		
	13 0081	0,3149		
	14 0038	0,0479		
	14 0039	0,1168		
	14 0040	0,4937		
	14 0178	0,1297		
	14 0252	0,3827		
	15 0040	1,2063		
15 0041	0,0788			
15 0055	0,3301			
15 0057	1,2193			
14 0271	0,0400	JACOB Rémy Ernest Charles		
10 0032	0,4298	KOPP Georges Alfred		
14 0095	0,0135	KOPP Anny Marguerite		
14 0096	0,1911			
14 0097	0,5667			
12 0038	0,4895	KOPP Georges Alfred		
12 0066	0,0793			
12 0069	0,4052			
12 0070	0,1230			
12 0071	0,4151			
12 0072	0,6880			
14 0115	0,4598			

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ISSENHAUSEN	14 0210	0,0459	ACKERMANN Robert Michel
	15 0091	0,0460	
	11 0053	0,3740	MICHEL Ernest
	13 0038	0,1342	
	13 0082	0,2142	
	14 0007	0,0948	
	13 0040	0,0446	MICHEL Charles Ernest
	13 0083	0,0712	MORITZ Anne Marie
	15 0024	0,0727	
	15 0025	0,5060	
	15 0026	0,2725	
	11 0003	1,3755	
	13 0037	0,1018	MICHEL Charles Ernest
	13 0039	0,7502	
	13 0041	0,1247	
	13 0085	0,0483	
	13 0086	0,0495	
	14 0274	0,9443	
	14 0278	0,0144	
	13 0036	0,0760	
	15 0126	0,1602	
	14 0092	0,0391	
	14 0093	0,1278	SCHAEFER Annita Catherine
	13 0048	0,2721	SCHINI Édouard Georges
	13 0102	0,3717	
	13 0103	0,2043	
	13 0104	0,0637	
	13 0105	0,0357	
	12 0022	0,1565	SCHINI Édith Élisabeth
	12 0023	0,8967	
	12 0075	2,2853	
	12 0077	0,8776	
	12 0079	0,1024	
	12 0081	0,1067	
	14 0001	0,1809	
	14 0002	0,2549	
	14 0003	0,0853	
	11 0036	1,4017	SCHINI Marlyse Marguerite
	14 0121	0,7946	SCHINI Marthe Liliane
	14 0292	1,6698	
	12 0043	0,1697	SCHMIDT Lucie Catherine
	13 0007	0,2734	
14 0061	0,2134		
15 0124	0,6135		
14 0279	0,8258	SCHNEIDER Jacques	
15 0129	0,1283	SCHNEPP Charles	
14 0062	0,0300	WENDLING Michel	
14 0063	0,0858		
11 0064	0,1884	WOLF Marie Louise Barbe	
14 0116	1,5907		
14 0184	1,6964		
15 0042	0,3150	WELSCH Yvonne Jeanne	
14 0256	0,2862	WOLFF Georgette Jacqueline	
13 0087	0,0593	WOLLJUNG Marguerite	
14 0157	0,0527		
06 0142	0,3190		
11 0069	0,1997		
11 0071	0,1714		
13 0001	0,2252		
14 0153	0,4474		
14 0155	0,5700		
14 0156	0,0429		
14 0158	0,6000		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ISSENHAUSEN	10 0063	0,0439	ZIMMER Marguerite Liliane
	10 0064	0,0240	
	10 0061	0,0442	ZIMMER Charles
	10 0062	0,0255	
KIRRWILLER	13 0064	0,1862	ACKERMANN Robert Michel
	14 0074	0,0194	BAUER Marguerite Marthe
	08 0213	0,3638	
	07 0597	0,1798	DIEMERT Alphonse
	07 0598	0,1483	
	07 0394	0,1727	DIEMERT Étienne Albert
	13 0082	0,1363	DANOIS Gilbert Adolphe
	13 0015	0,2696	ETLING Lianne Élisabeth
	08 0034	0,5034	ETLING Marlène Catherine
	08 0035	0,0951	
	08 0036	0,2806	
	08 0037	0,5911	
	08 0258	0,2501	
	07 0286	0,2898	
	08 0204	0,1285	
	08 0205	0,3900	ETLING Jean Paul
	08 0206	0,2123	
	08 0207	0,0681	
	10 0335	0,5792	
	10 0336	0,3855	
	10 0399	0,2462	
	10 0401	0,0007	
	10 0402	0,4515	
	10 0465	0,1287	
	10 0467	0,3350	
	10 0470	0,6041	
	12 0163	0,0575	FIRN Georges
	13 0106	0,5570	
	07 0593	0,1078	FINTZ Anneliese
	07 0594	0,0730	
	13 0096	0,1785	HAAS Georges Michel
	10 0115	0,1413	HEYBECK Marie Marguerite
	07 0575	0,0599	HOST Robert Ernest
	10 0276	0,1533	HAETTINGER Marie Madeleine
	10 0397	0,2086	
	13 0068	0,2580	JACOB Marie Louise
	08 0216	0,2585	
	08 0319	0,3438	
	10 0313	0,1323	
	14 0093	0,0858	JACOB Évelyne Frieda
	07 0293	0,3693	
	07 0294	0,2568	JACOB Lydie Jacqueline
	08 0045	0,1798	JACOB Georges Thierry
	08 0212	0,7721	KLEIN Albert Georges
	08 0235	0,8476	
	13 0009	0,1110	
	13 0142	0,1243	KELLER Albert Georges
13 0143	0,0893		
10 0116	0,1212		
10 0117	0,1418		
10 0357	0,5930	KERN Marguerite	
13 0105	0,2897		
07 0292	0,1756	KLEIN Georges Gilbert	
08 0044	0,0607	KLEIN Albert Georges	
13 0010	0,3320		
13 0103	0,3527		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
KIRRWILLER	13 0098	0,1341	KRIEGER Antoine	
	07 0160	0,0792	KERN Christiane Georgette	
	13 0063	0,1996	MEHL René Michel	
	07 0599	0,3501	MEHL Elfriede Catherine	
	07 0600	0,1860		
	13 0071	0,2215		
	13 0072	0,1204		
	10 0337	0,2256		
	13 0144	0,1897	MATTER Jean-Marie Charles	
	13 0145	0,0255	STOLTZ Jean	
	10 0118	0,2551		
	07 0392	0,2081	SCHAEFER Annita Catherine	
	07 0347	0,7940	SCHMIDT Lucie Catherine	
	07 0101	0,3608	STOLTZ Marguerite Lydie	
	07 0102	0,2509		
	07 0137	0,1950		
	07 0138	0,2804		
	07 0139	0,1025		
	07 0161	0,3032		
	07 0393	0,1834		
	10 0119	0,2888		
	10 0120	0,2192		
	10 0359	0,1024		
	08 0046	0,4017		SCHMIDT Marie Louise
	10 0098	0,1246		
	10 0100	0,2152		
	07 0595	0,1346	SCHIESTEL Georges	
	07 0596	0,1177		
	07 0577	0,0600	STOLTZ Brigitte Marguerite	
	07 0579	0,1873		
	07 0129	0,2518	VOLLMER Jacques	
	12 0284	0,6051		
	10 0361	0,2020	VOGLER Marie Georgette	
	07 0027	0,1989	Commune de Kirrwiller-Bosselshausen	
	13 0097	0,0403		
	13 0104	0,2848		
	07 0601	0,1514	Consistoire protestant de Bouxwiller	
	07 0602	0,0294		
	10 0264	1,8214		
	10 0363	0,2528		
07 0018	0,1459	BURGER Laurence		
10 0099	0,2813			
07 0290	0,7581	ACKERMANN Robert Michel		
07 0291	0,2787			
08 0038	0,5299			
08 0263	0,0507			
10 0277	0,1408			
OBERMODERN-ZUTZENDORF	37 0082	0,5941	ACKERMANN Robert Michel	
	37 0135	0,0900		
	37 0091	1,0409	ETLING Jean Paul	
RINGENDORF	18 0243	0,4286	ACKERMANN Robert Michel	
	18 0164	0,1388	HAESSIG Jean	
	18 0237	0,2814		
ZOEBERSDORF	14 0058	0,1875	ACKERMANN Robert Michel	
	15 0007	0,0937		
	15 0008	0,2459		
	12 0003	0,5117	KOPP Anny Marguerite	
	15 0046	0,4081		
	15 0073	0,1236		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 19 mai 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170008
PJ : Liste des références cadastrales

Madame HAMM Marie-Berthe
201, rue du Moulin
67150 HINDISHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 07 février 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. **Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29 ha 54 a 32 ca sur les communes de Hindisheim et Ichtratzheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur HAMM Alphonse à HINDISHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

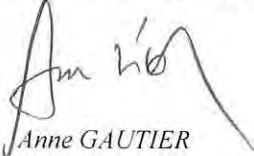
Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 juin 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
HINDISHEIM	37 0063	0,2544	SIMBSLER Jean Pierre
	37 0064	0,2228	
	39 0014	0,5463	STIRER Étienne Joseph
	35 0067	0,2685	SCHNEE Danielle Marie
	36 0227	0,3000	WICKY Joseph Alphonse
	36 0153	0,1162	WAGNER Francis Georges
	27 0196	0,0840	ZAEGEL Joseph Michel
	38 0072	0,2884	HEITZ Gaby Antoinette
	36 0080	0,2707	MUTSCHLER Marie-Odile
	36 0079	0,0900	HECKMANN Joseph
	13 0265	0,2000	SCHNEE Christian Paul
	24 0016	2,4000	Commune de Hindisheim
	24 0017	1,5000	
	24 0019	2,1000	
	25 0053	1,7800	
	25 0054	0,4000	
	25 0055	2,2000	
	26 0109	1,4000	
	35 0146	0,1856	
	35 0075	0,0521	FOESSEL Michel
37 0060	0,1398		
39 0109	0,1075	LANDMANN Monique Josianne	
36 0081	0,1184		

HINDISHEIM	39 0015	0,1822	ISSENHART Christian / BRICO Fabienne / PETERMANN Pia / ISSENHART Sylvain / KAPP Bernadette
	36 0078	0,3002	HAMM Émile
	35 0033	1,3270	HAMM Alphonse Laurent
	36 0184	1,4564	
	37 0016	0,9040	HAMM Jean-Paul Dominique
	39 0118	1,4422	
	35 0034	0,0993	HAMM Alphonse Laurent
	35 0173	0,1344	
	36 0185	0,1138	
	38 0073	0,4216	HEITZ Gaby Antoinette
	35 0172	0,1002	KOPFF Théo Laurent Martin
	39 0120	0,2013	
	36 0042	0,0706	LEYDER Alfred Joseph
	36 0043	0,8550	
	36 0049	0,1641	
	36 0050	0,1497	
	39 0018	0,3000	
	39 0019	0,6981	
	37 0112	0,3316	LUTZ Valentine
	35 0104	0,7391	MARTZ Madeleine Cécile
	37 0065	0,1984	SIMBSLER Jean-Pierre
	35 0065	0,2869	SCHNEE Christian Paul
	35 0066	0,2492	
	39 0017	0,3543	
	39 0030	0,2455	
	35 0145	0,4895	SIMBSLER Jean Pierre
35 0143	0,7396		
35 0144	0,6217		

ICHTRATZHEIM	14 0282	0,7169	HAMM Marie-Berthe
	14 0283	0,1102	HAMM Alphonse Laurent
	14 0284	0,1747	
	14 0285	0,2875	HAMM Marie-Berthe
	14 0419	0,0532	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67170009

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 10 février 2017, présentée par Monsieur WEBER Martial, domicilié 18 rue large à VALFF (67210) ;

CONSIDÉRANT la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de NIEDERNAI et OBERNAI et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin, autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 22 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT les courriers envoyés le 13 mars 2017 par lettre recommandée avec accusé de réception aux exploitants antérieurs, Monsieur SOMMER Paul – domicilié 75 rue principale à NIEDERNAI (67210) – et Monsieur EHRHART Christian – domicilié Ferme Kirchbuhl à NIEDERNAI (67210) – les informant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une ou plusieurs parcelles qu'ils exploitent ;

CONSIDÉRANT la réponse de Monsieur SOMMER Paul, réceptionnée en date du 03 avril 2017, informant l'administration de son accord avec la reprise envisagée par Monsieur WEBER Martial ;

CONSIDÉRANT la réponse de Monsieur EHRHART Christian, réceptionnée en date du 29 mars 2017, informant l'administration de son souhait de continuer à exploiter les terres objet de la demande et de son désaccord avec la reprise envisagée par Monsieur WEBER Martial ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur WEBER Martial, installation à titre individuel d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 4,2584 ha/UTA, qui lui confère un rang de priorité de niveau 5 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur EHRHART Christian, preneur en place, exploitant à titre principal avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 116,8206 ha/UTA, qui lui confère un rang de priorité de niveau 5 ;

CONSIDÉRANT la renonciation, réceptionnée en date du 15 juin 2017, de Monsieur WEBER Martial de sa demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles en concurrence avec Monsieur EHRHART Christian d'une surface de 1 ha 10 a 85 ca sur la commune de NIEDERNAI ;

CONSIDÉRANT le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur WEBER Martial sur les autres parcelles d'une surface de 3 ha 62 a 32 ca sur les communes de NIEDERNAI et OBERNAI ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Article 1

Monsieur WEBER Martial **est autorisé** à exploiter une surface de **3 ha 62 a 32 ca** sur les communes de NIEDERNAI et OBERNAI.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NIEDERNAI et OBERNAI dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
NIEDERNAI	72 0064	0,5600	WEBER Annette
	73 0116	0,9444	
OBERNAI	ZB 0053	1,1642	WEBER Annette
	ZB 0054	0,9546	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 19 mai 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170010
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur KAUFFMANN Sébastien
5 A rue du foyer
67270 WICKERSHEIM-WILSHAUSEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 02 mars 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. **Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 41 sur les communes de Wickersheim-Wilshausen.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA KAUFFMANN Gilbert à WICKERSHEIM-WILSHAUSEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170010**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 juin 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	21 0122	1,4238	KAUFFMANN Gilbert René
	07 0004	1,4939	FISCHBACH Annette Lili
	07 0005	1,0990	
	07 0006	1,5178	
	07 0191	0,2359	
	19 0086	2,8272	KAUFFMANN Gilbert René
	20 0073	0,7682	
	20 0074	0,8325	
	20 0092	0,5873	
	20 0093	0,4968	
	20 0217	0,4045	
	21 0088	0,7964	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 19 mai 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@j-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170011
PJ : Liste des références cadastrales

Madame ROHMER Mégane
10 rue des celtes
68750 BERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 02 mars 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29 ha 86 a sur les communes de Epfig, Matzenheim, Osthouse et Uttenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROHMER Josy à MATZENHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 juin 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
EPFIG	50 0010	0,8595	ROHMER Joseph Jean Philippe	
	50 0064	2,5255		
MATZENHEIM	02 0170	0,4411	ROHMER Agnès Marie Léonie	
	02 0171	1,9442		
	0D 0181	0,2890	Époux Wetterwald	
MATZENHEIM	01 0096	0,4319	ROHMER Josy	
	01 0143	0,1890	ACEEMM – Institut St-Joseph	
	01 0324	0,2813		
	0D 0019	0,1000	Commune de Matzenheim	
	0D 0081	0,2000		
	0D 0084	0,6405		
	0D 0085	0,9021		
	0D 0092	2,0000		
	0D 0093	1,1141		
	0D 0096	1,1652		
	02 0266	0,0006		
	0C 0448	0,6316		CROMER Gilbert Georges
	01 0152	0,7733		
	01 0178	0,2451		
	01 0578	1,0671	KAISSER Caroline	
	0D 0179	0,2031		
	03 0267	0,2138	HAMM Marcel Émile	
	03 0268	0,0015		
	0D 0131	0,1378	HARLEPP Andrée	
	0D 0180	0,2118		
	0D 0275	0,4998		
	01 0379	0,2190		
	01 0381	0,2888		
	01 0383	0,8934		
	03 0263	0,1767	PETIT Jean-Louis Xavier	
	03 0264	0,0018		
	03 0265	0,1084		
	03 0266	0,0009	ROHMER Josy	
	01 0203	0,0674		
	03 0014	0,6623		
	01 0177	1,0246		
	03 0090	0,6444		
	03 0269	0,7020	ROHMER Hélène Marie	
	01 0580	0,5212		
	03 0013	1,1469		
	03 0068	1,1512		
	01 0197	0,8833	ROHMER Agnès Marie Léonie	
	02 0168	0,6314		
	OSTHOUSE	01 0095	0,2841	ROHMER Josy
	UTTENHEIM	03 0103	0,2016	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
04 0038		3,1833	ROHMER Josy	



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 19 mai 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170012
PJ : Liste des références cadastrales

Madame SIMON Elodie
31 rue de l'Ill
67230 SERMERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 27 mars 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. **Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33 ha 54 a 83 ca sur les communes de Benfeld, Huttenheim, Kogenheim, Saint-Pierre, Sermersheim et Stotzheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame SIMON Mireille à BOURGHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juillet 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BENFELD	AN 0155	0,4011	JEHL Marie Marguerite
HUTTENHEIM	10 0414	0,0983	JEHL Marie Marguerite
	10 0412	0,0989	JEHL Joséphine
	43 0048	0,2811	SIMON René Édouard Edmond
	40 0041	0,2616	
KOGENHEIM	39 0165	0,6578	SIMON Fernande Élisabeth
	39 0162	0,5648	
	39 0163	0,4698	
	39 0164	0,3200	
SAINT-PIERRE	10 0087	0,0878	SIMON Jean Fernand
SERMERSHEIM	30 0162	0,3002	SCHWARTZ Gérard Jean-Louis
SERMERSHEIM	01 0002	0,1436	SIMON René Édouard Edmond
	01 0008	0,1483	
	01 0017	0,2498	
	01 0075	0,3773	
	13 0093	0,3072	
	27 0014	0,5969	
	28 0028	0,3537	
	28 0029	0,3294	
	29 0111	0,2190	
	29 0112	0,1321	
	29 0113	0,1259	
	29 0136	0,2609	
	30 0008	0,0957	
	30 0049	0,2964	
	30 0050	0,1105	
	30 0059	0,3600	
	30 0060	0,2400	
	30 0061	0,4201	
	30 0062	0,2900	
	30 0147	0,7518	
	31 0049	0,5131	
	31 0050	0,4961	
	29 0057	0,1102	SIMON Fernande Élisabeth
	29 0058	0,4475	
	30 0096	0,2969	
	04 0070	0,1974	
	05 0549	0,1493	
	05 0552	0,1463	
	28 0136	0,6057	
	29 0056	0,5579	
	29 0059	0,2065	
	29 0060	0,7205	
	29 0114	0,5093	
	29 0127	1,3060	
	30 0095	0,3120	
	30 0097	1,0002	
	31 0092	1,8586	
	01 0001	0,1437	
	01 0004	0,2725	
	01 0005	0,1324	
	01 0006	0,1311	
	01 0007	0,1044	
	01 0042	0,3881	
	02 0025	0,1321	
	04 0071	0,1405	SCHWOERER Sylve Brigitte
	28 0030	1,0097	
	30 0058	0,3600	
	31 0051	0,9840	
	31 0052	0,4812	
	29 0094	0,3253	
	28 0075	0,2592	
	31 0053	0,4500	
05 0546	0,1525		
13 0435	0,2052		
28 0134	0,1470	GOERGER Joseph Auguste	
28 0135	0,2302		
29 0217	0,1372		
29 0218	0,1677		
30 0098	0,4046		
01 0003	0,2862		
01 0011	0,3531		
			SIMON Mireille

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
SERMERSHEIM	26 0011	0,5630	JEHL Robert Marcel
	29 0120	0,3483	
	29 0135	0,3564	
	30 0047	0,1816	
	30 0048	0,2126	
	30 0105	0,4097	
	28 0133	0,1660	JEHL Joséphine
	28 0137	0,3103	KRETZ Fernand Albert
	28 0138	0,1081	
	28 0139	0,4808	
	29 0222	0,0748	
	30 0106	1,0832	
	01 0009	0,2671	LAUGEL Jérôme Antoine
	30 0161	0,0910	MEYER Hubert Henri Joseph
	STOTZHEIM	49 0206	0,1300
18 0100		0,0518	SIMON Mireille
49 0079		0,6863	SIMON René Édouard Edmond
58 0005		1,5014	
58 0006		0,3445	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 19 mai 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170013
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur WETTERWALD Didier
10 rue de Notre Dame
67860 FRIESENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 mars 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants. **Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16 ha 52 a sur les communes de Efig, Friesenheim et Witternheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur WETTERWALD Joseph à FRIESENHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juillet 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
EPFIG	51 0012	0,3568	WOLFER Daniel Henri
	51 0013	0,3711	
	51 0014	0,1885	
FRIESENHEIM	08 0080	0,7156	WETTERWALD Joseph André
	10 0003	1,6812	
	0C 0507	0,1568	WETTERWALD Didier Sébastien
	05 0034	2,6250	Commune de Friesenheim
	10 0002	0,5572	FETH Aurélie Anaïs
	10 0005	0,2598	HEIM Martin Bernard
	10 0004	0,5635	WETTERWALD Joseph André
WITTERNHEIM	05 0036	0,3945	Evêché de Strasbourg
	05 0048	1,0259	
	05 0043	0,5124	GEROLD Marie Joséphine
	05 0046	0,1852	HATSCH Raymond
	05 0044	3,3592	WETTERWALD Joseph André
	05 0045	3,3576	
	05 0042	0,2147	WETTERWALD Jean Marie

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC GERARD
3 rue principale
88170 AROFFE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 29 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 21 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 8,35 hectares à SONCOURT, PLEUVEZAIN et BEUVEZIN actuellement mises en valeur par Monsieur DUVAL Paul à SONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170005

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 février 2017 présentée par le GAEC DES GOUTTES LANOIRE, Monsieur MARTIN Franck et Madame VOIRIN Aurélie à REGNEVELLE, pour la reprise de 4 Ha 92, parcelles A 39, A 47, A 48, A 49, A 181, A 187 et A 195 à MARTINVELLE et parcelles AD 246, AI 323, AD 249 et AD 250 à REGNEVELLE, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- les demandes concurrentes sur 4 Ha 32, parcelles A 39, A 47, A 48, A 49, A 181, A 187 et A 195 à MARTINVELLE et parcelles AD 249 et AD 250 à REGNEVELLE réputées complètes le 25 janvier 2017 et le 18 avril 2017 présentées par le GAEC DE LA BELLE ROUGE, Monsieur et Madame TARD Jean-Charles et Geneviève et Monsieur TARD Benoît à MARTINVELLE, en vue de l'installation de Monsieur TARD Benoît au sein de la société,
- la demande concurrente sur 0 Ha 39, parcelle AI 323 à REGNEVELLE, déposée complète le 16

février 2017 par le GAEC DE LA POIRLE, Monsieur et Madame ROUSSEL Jean-Claude et Maryse et Monsieur ROUSSEL Guillaume à REGNEVELLE, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- la situation de cette parcelle qui est attenante à une parcelle déjà exploitée par le GAEC DE LA POIRLE,
- qu'aucune demande concurrente n'a été déposée sur la parcelle AD 246,
- les priorités définies dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant à la fois l'installation des jeunes agriculteurs et la consolidation d'exploitation.
- les priorités et les critères quantitatifs définis dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant le demandeur d'une parcelle attenante à une parcelle déjà exploitée par ce dernier.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 06 juillet 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DES GOUTTES LANOIRE à REGNEVELLE n'est pas autorisé à exploiter 0 Ha 39, parcelle AI 323 à REGNEVELLE, objet de sa demande.

Article 2

Le GAEC DES GOUTTES LANOIRE à REGNEVELLE est autorisé à exploiter une surface de 4 Ha 53, parcelles A 39, A 47, A 48, A 49, A 181, A 187 et A 195 à MARTINVELLE et parcelles AD 246, AD 249 et AD 250 à REGNEVELLE, objet de sa demande.

Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

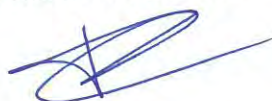
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de REGNEVELLE, MARTINVELLE et PASSAVANT LA ROCHERE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170009

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 avril 2017 présentée par Monsieur GEOFFROY Jean-Paul à CIRCOURT SUR MOUZON, pour la reprise de 4 Ha 27, parcelles ZA 117 et ZC 8 à MALAINCOURT, en vue d'une reprise propriétaire,
- qu'il n'y a pas eu de délivrance de congé pour reprise personnelle auprès du preneur en place,
- les priorités définies dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 06 juillet 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur GEOFFROY Jean-Paul à CIRCOURT SUR MOUZON n'est pas autorisé à exploiter une surface de 4 Ha 27, parcelles ZA 117 et ZC 8 à MALAINCOURT, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de REGNEVELLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170010

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 05 janvier 2017 présentée par le GAEC DE FARRIERE, Messieurs COSSERAT Maurice, Pierre et Victor à REHAINCOURT, pour la reprise de 2 Ha 64, parcelle ZI 26 à REHAINCOURT en vue d'une reprise propriétaire,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 1^{er} juin 2017,

- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE FARRIERE à REHAINCOURT est autorisé à exploiter une surface de 2 Ha 64, parcelle ZI 26 à REHAINCOURT, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de REHAINCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 13 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170017

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 janvier 2017 présentée par Madame GOZZO Sylvette à GRANGES-AUMONTZEY, pour la reprise de 2 Ha 26, parcelles D 450, D 460 et D 429 à GRANGES-AUMONTZEY en vue d'une consolidation d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 1^{er} juin 2017,

- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame GOZZO Sylvette à GRANGES-AUMONTZEY est autorisée à exploiter une surface de 2 Ha 26, parcelles D 450, D 460 et D 429 à GRANGES-AUMONTZEY, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GRANGES-AUMONTZEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 13 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

COLNE Jean-marc
12 rue du vieux chemin de bru
88700 RAMBERVILLERS

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 24 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 7,89 hectares à JEANMENIL, BRU et AUTREY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/01/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817019, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**

Isabelle MORVILLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

BOBAN Nadia
3 les calois
88240 FONTENOY LE CHATEAU

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 21 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 13,04 hectares à FONTENOY LE CHATEAU

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/02/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817036, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**

Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

EARL RENARD
12 rue de la gare
88700 JEANMENIL

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 24 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 26,35 hectares à JEANMENIL et AUTREY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/01/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**

Isabelle MORVILLER

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170054

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- les demandes d'autorisation d'exploiter réputées complètes le 25 janvier 2017 et le 18 avril 2017 présentées par le GAEC DE LA BELLE ROUGE, Monsieur et Madame TARD Jean-Charles et Geneviève et Monsieur TARD Benoît à MARTINVELLE, pour la reprise de 59 Ha 80, parcelles A 38, A 39, A 47, A 48, A 49, A 87, A 131, A 141, A 181, A 185, A 186, A 187, A 195, A 218, A 219, A 256, A 268, A 354, A 355, A 356, A 380, AB 56, AB 59, AB 60, AB 61, AB 66, B 187, B 205, B 233, B 259, B 262, B 268, B 382, B 404, B 411, B 444, B 446, B 456, B 474, C 115, C 116, C 121, C 122, C 124, C 127, C 128, C 129, C 133, C 136, C 137, C 138, C 140, C 144, C 146, C 147, C 148, C 149, C 151, C 154, C 161, C 164, C 165, C 167, C 168, C 172, C 173, C 174, C 175, C 176, C 177, C 178, C 183, C 199, C 301, C 303, C 305, C 307, C 1120, D 76, D 134, D 174, D 193, D 198, D 456, D 470, D 471, D 551, D 560, D 574, D 576, D 580, D 601, D 602, D 613, D 682, D 735 et D 904 à MARTINVELLE, parcelles A 162 et A 163 à PASSAVANT LA ROCHERE et parcelles AD 249 et AD 250 à REGNEVELLE, en vue de l'installation de Monsieur TARD Benoît au sein de la société,

- la demande concurrente sur 25 Ha 02, parcelles A 185, A 186, A 218, A 219, B 187, B 205, B 233, B 259, B 262, B 268, C 124, C 127, C 128, C 129, C 136, C 137, C 138, C 144, C 146, C 147, C 148, C 149, C 151, C 164, C 165, C 167, C 172, C 174, C 176, C 177, C 178, C 199, C 301, C 305, D 134, D 174, D 193, D 456, D 470, D 471, D 551, D 560, D 574, D 576, D 580, D 601, D 602, D 613 et D 682 à MARTINVELLE et parcelles A 162 et A 163 à PASSAVANT LA ROCHERE, déposée complète le 23 janvier 2017 par le GAEC A TOUS LES VENTS, Messieurs MARTIN Eric et Guillaume et THOUVENOT Francis à MARTINVELLE, en vue de l'installation de Monsieur MARTIN Guillaume au sein de la société.
- la demande concurrente sur 6 Ha 43, parcelles A 268, A 354, A 355, A 356 et A 380 à MARTINVELLE, déposée complète le 24 février 2017 par Monsieur MOQUIN Bertrand à MARTINVELLE, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la demande concurrente sur 4 Ha 32, parcelles A 39, A 47, A 48, A 49, A 181, A 187 et A 195 à MARTINVELLE et parcelles AD 249 et AD 250 à REGNEVELLE, déposée complète le 16 février 2017 par le GAEC DES GOUTTES LANOIRE, Monsieur MARTIN Franck et Madame VOIRIN Aurélie à REGNEVELLE, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Lorraine visant au renouvellement des générations d'agriculteurs et à l'amélioration des conditions d'exploitation,
- l'impact de l'opération objet de la demande, en matière de restructuration parcellaire compte tenu des échanges en jouissance réalisés précédemment ;
- les priorités définies dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Lorraine favorisant l'installation des jeunes agriculteurs :
 - la dimension du GAEC A TOUS LES VENTS mettant en valeur 422,96 Ha après reprise pour 3,5 unités de main d'oeuvre comptabilisés : 2 chefs d'exploitation (MARTIN Eric et MARTIN Guillaume), 1 conjoint d'exploitant à mi-temps et 1 salarié à temps plein, soit une surface de 120,85 Ha par unité de main d'oeuvre ; la dimension du GAEC étant au dessus du seuil de consolidation (établi à 107 Ha par unité de main d'oeuvre non salarié),
 - la demande du GAEC A TOUS LES VENTS d'un rang de priorité 44 du fait du projet d'installation avec étude économique de Monsieur MARTIN Guillaume sans remise en cause du projet en cas de perte de foncier,
 - la dimension du GAEC DE LA BELLE ROUGE mettant en valeur 275,13 Ha après reprise pour 3 unités de main d'oeuvre comptabilisés : 3 chefs d'exploitation (TARD Geneviève, TARD Jean-Charles et TARD Benoit), soit une surface de 91,71 Ha par unité de main d'oeuvre ; la dimension du GAEC étant en dessous du seuil de consolidation (établi à 107 Ha par unité de main d'oeuvre non salarié),
 - la demande du GAEC DE LA BELLE ROUGE d'un rang de priorité 44 du fait du projet d'installation avec étude économique de Monsieur TARD Benoit sans remise en cause du projet en cas de perte de foncier ainsi que la situation de consolidation du GAEC,
- les critères d'appréciation en lien avec les enjeux de territoires relatifs à l'aménagement parcellaire et à l'installation de jeunes agriculteurs engagés dans le parcours à l'installation :
 - la proximité des parcelles avec les îlots du GAEC DE LA BELLE ROUGE, parfois intégrés dans ses îlots d'exploitation, ayant un impact fort sur les conditions d'exploitation du GAEC DE LA BELLE ROUGE,
 - la démarche engagée par monsieur TARD Benoit, 27 ans, pour son installation avec les aides, avec PPP agréé le 13/09/2016 et validé le 16/11/2016 traduisant sa progression dans le parcours à l'installation,
 - Monsieur MARTIN Guillaume, 18 ans, non inscrit à ce jour dans le parcours à l'installation,
 - Le potentiel d'exploitation du GAEC A TOUS LES VENTS: (120 Ha de cultures hors maïs + 214,96 Ha issus des 429,92 Unités gros bétail Bovin viande + 119,28 Ha issus des 85,20 Unités gros bétail Bovin lait) soit 454,24 équivalents hectares pour 3,5 unités de main d'oeuvre, ce qui correspond à 129,78 équivalents hectares par unité de main d'oeuvre,
 - Le potentiel d'exploitation du GAEC DE LA BELLE ROUGE: (39,36 Ha de cultures hors maïs + 193,48 Ha issus des 138,20 Unités gros bétail Bovin lait) soit 232,84 équivalents hectares pour 3 unités de main d'oeuvre, ce qui correspond à 77,61 équivalents hectares par unité de main d'oeuvre,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 06 juillet 2017,

•CONSIDERANT

- que la demande par le GAEC DE LA BELLE ROUGE pour la reprise des parcelles intégrées dans ses îlots d'exploitation contribue à améliorer ses conditions d'exploitation,
- que le projet d'installation de Monsieur TARD Benoit au sein du GAEC DE LA BELLE ROUGE est à un stade plus avancé dans le parcours à l'installation que le projet de Monsieur MARTIN Guillaume,
- que le potentiel d'exploitation du GAEC DE LA BELLE ROUGE est inférieur à celui du GAEC A TOUS LES VENTS,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur TARD Benoît est autorisé à exploiter une surface de 59 Ha 80, parcelles A 38, A 39, A 47, A 48, A 49, A 87, A 131, A 141, A 181, A 185, A 186, A 187, A 195, A 218, A 219, A 256, A 268, A 354, A 355, A 356, A 380, AB 56, AB 59, AB 60, AB 61, AB 66, B 187, B 205, B 233, B 259, B 262, B 268, B 382, B 404, B 411, B 444, B 446, B 456, B 474, C 115, C 116, C 121, C 122, C 124, C 127, C 128, C 129, C 133, C 136, C 137, C 138, C 140, C 144, C 146, C 147, C 148, C 149, C 151, C 154, C 161, C 164, C 165, C 167, C 168, C 172, C 173, C 174, C 175, C 176, C 177, C 178, C 183, C 199, C 301, C 303, C 305, C 307, C 1120, D 76, D 134, D 174, D 193, D 198, D 456, D 470, D 471, D 551, D 560, D 574, D 576, D 580, D 601, D 602, D 613, D 682, D 735 et D 904 à MARTINVELLE, parcelles A 162 et A 163 à PASSAVANT LA ROCHERE et parcelles AD 249 et AD 250 à REGNEVELLE pour son installation au sein du GAEC DE LA BELLE ROUGE à MARTINVELLE.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de REGNEVELLE, MARTINVELLE et PASSAVANT LA ROCHERE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170056 **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 janvier 2017 présentée par le GAEC A TOUS LES VENTS, Messieurs MARTIN Eric et Guillaume et THOUVENOT Francis à MARTINVELLE, pour la reprise de 29 Ha 97, parcelles A 185, A 186, A 218, A 219, B 187, B 205, B 233, B 259, B 262, B 268, C 124, C 126, C 127, C 128, C 129, C 136, C 137, C 138, C 139, C 144, C 146, C 147, C 148, C 149, C 151, C 164, C 165, C 167, C 172, C 174, C 176, C 177, C 178, C 199, C 301, C 305, D 134, D 174, D 193, D 456, D 470, D 471, D 551, D 560, D 574, D 576, D 580, D 601, D 602, D 613 et D 682 à MARTINVELLE, parcelles A 162 et A 163 à PASSAVANT LA ROCHERE et parcelles AH 168 et AH 169 à REGNEVELLE, en vue de l'installation de Monsieur MARTIN Guillaume au sein de la société.
- les demandes concurrentes sur 25 Ha 02, parcelles A 185, A 186, A 218, A 219, B 187, B 205, B 233, B 259, B 262, B 268, C 124, C 127, C 128, C 129, C 136, C 137, C 138, C 144, C 146, C 147, C 148, C 149, C 151, C 164, C 165, C 167, C 172, C 174, C 176, C 177, C 178, C 199, C 301, C 305, D 134, D 174, D 193, D 456, D 470, D 471, D 551, D 560, D 574, D 576, D 580, D 601, D 602, D 613 et D 682 à MARTINVELLE et parcelles A 162 et A 163 à PASSAVANT LA ROCHERE, déposées complètes le 25 janvier 2017 et le 18 avril 2017, par le GAEC DE LA BELLE ROUGE, Madame et Monsieur TARD Geneviève et Jean-Charles et Monsieur TARD Benoît à MARTINVELLE, en vue de l'installation de Monsieur TARD Benoît au sein de la société,

- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Lorraine visant au renouvellement des générations d'agriculteurs et à l'amélioration des conditions d'exploitation,
- l'impact de l'opération objet de la demande, en matière de restructuration parcellaire compte tenu des échanges en jouissance réalisés précédemment ;
- les priorités définies dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Lorraine favorisant l'installation des jeunes agriculteurs :
 - la dimension du GAEC A TOUS LES VENTS mettant en valeur 422,96 Ha après reprise pour 3,5 unités de main d'oeuvre comptabilisés : 2 chefs d'exploitation (MARTIN Eric et MARTIN Guillaume), 1 conjoint d'exploitant à mi-temps et 1 salarié à temps plein, soit une surface de 120,85 Ha par unité de main d'oeuvre ; la dimension du GAEC étant au dessus du seuil de consolidation (établi à 107 Ha par unité de main d'oeuvre non salarié),
 - la demande du GAEC A TOUS LES VENTS d'un rang de priorité 44 du fait du projet d'intallation avec étude économique de Monsieur MARTIN Guillaume sans remise en cause du projet en cas de perte de foncier,
 - la dimension du GAEC DE LA BELLE ROUGE mettant en valeur 275,13 Ha après reprise pour 3 unités de main d'oeuvre comptabilisés : 3 chefs d'exploitation (TARD Geneviève, TARD Jean-Charles et TARD Benoit), soit une surface de 91,71 Ha par unité de main d'oeuvre ; la dimension du GAEC étant en dessous du seuil de consolidation (établi à 107 Ha par unité de main d'oeuvre non salarié),
 - la demande du GAEC DE LA BELLE ROUGE d'un rang de priorité 44 du fait du projet d'intallation avec étude économique de Monsieur TARD Benoit sans remise en cause du projet en cas de perte de foncier ainsi que la situation de consolidation du GAEC,
- les critères d'appréciation en lien avec les enjeux de territoires relatifs à l'aménagement parcellaire et à l'installation de jeunes agriculteurs engagés dans le parcours à l'installation :
 - la proximité des parcelles avec les îlots du GAEC DE LA BELLE ROUGE, parfois intégrés dans ses îlots d'exploitation, ayant un impact fort sur les conditions d'exploitation du GAEC DE LA BELLE ROUGE,
 - la démarche engagée par monsieur TARD Benoit, 27 ans, pour son installation avec les aides, avec PPP agréé le 13/09/2016 et validé le 16/11/2016 traduisant sa progression dans le parcours à l'installation,
 - Monsieur MARTIN Guillaume, 18 ans, non inscrit à ce jour dans le parcours à l'installation,
 - Le potentiel d'exploitation du GAEC A TOUS LES VENTS: (120 Ha de cultures hors maïs + 214,96 Ha issus des 429,92 Unité gros bétail Bovin viande + 119,28 Ha issus des 85,20 Unités gros bétail Bovin lait) soit 454,24 équivalents hectares pour 3,5 unités de main d'oeuvre, ce qui correspond à 129,78 équivalents hectares par unité de main d'oeuvre,
 - Le potentiel d'exploitation du GAEC DE LA BELLE ROUGE: (39,36 Ha de cultures hors maïs + 193,48 Ha issus des 138,20 Unités gros bétail Bovin lait) soit 232,84 équivalents hectares pour 3 unités de main d'oeuvre, ce qui correspond à 77,61 équivalents hectares par unité de main d'oeuvre,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 06 juillet 2017,

CONSIDERANT

- que la demande par le GAEC A TOUS LES VENTS de reprise de parcelles intégrées dans les îlots du GAEC DE LA BELLE ROUGE compromet les conditions d'exploitation,
- que le projet d'installation de Monsieur MARTIN Guillaume au sein du GAEC A TOUS LES VENTS est à un stade moins avancé dans le parcours à l'installation que le projet de Monsieur TARD Benoit,
- que le potentiel d'exploitation du GAEC A TOUS LES VENTS est supérieur à celui du GAEC DE LA BELLE ROUGE,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC A TOUS LES VENTS n'est pas autorisé à exploiter une surface de 25 Ha 02, parcelles A 185, A 186, A 218, A 219, B 187, B 205, B 233, B 259, B 262, B 268, C 124, C 127, C 128, C 129, C 136, C 137, C 138, C 144, C 146, C 147, C 148, C 149, C 151, C 164, C 165, C 167, C 172, C 174, C 176, C 177, C 178, C 199, C 301, C 305, D 134, D 174, D 193, D 456, D 470, D 471, D 551, D 560, D 574, D 576, D 580, D 601, D 602, D 613 et D 682 à MARTINVELLE et parcelles A 162 et A 163 à PASSAVANT LA ROCHERE à l'occasion de l'installation de **Monsieur MARTIN Guillaume** au sein du groupement.

Le GAEC A TOUS LES VENTS est autorisé à exploiter une surface de 4 Ha 95, parcelles C 126 et C 139 à MARTINVELLE et parcelles AH 168 et AH 169 à REGNEVELLE au sein du GAEC A TOUS LES VENTS à MARTINVELLE, objet de sa demande à l'occasion de l'installation de **Monsieur MARTIN Guillaume** au sein du groupement.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de REGNEVELLE, MARTINVELLE et PASSAVANT LA ROCHERE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170068

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 mars 2017, par le GAEC DU BAMBOIS, Messieurs CLEMENT Régis et DAUNOIS Pierre à NONVILLE, pour la reprise de 31 Ha 57, parcelles ZB 16, ZB 25, ZC 34, ZC 35, ZD 53, ZB 8, ZB 23, ZB 24 et ZD 52 à NONVILLE, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur ces parcelles, déposée complète le 20 mars 2017, présentée par Monsieur BINOT Damien à PROVENCHERES LES DARNEY, en vue d'un agrandissement,
- que les deux structures sont du même niveau économique,

- les priorités et les critères quantitatifs définis dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 06 juillet 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU BAMBOIS à NONVILLE est autorisé à exploiter une surface de 31 Ha 57, parcelles ZB 16, ZB 25, ZC 34, ZC 35, ZD 53, ZB 8, ZB 23, ZB 24 et ZD 52 à NONVILLE, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NONVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires*



Christelle FONSDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170069

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du serviceE/GS/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 mars 2017 présentée par Monsieur BINOT Damien à PROVENCHERES LES DARNEY, pour la reprise de 31 Ha 57, parcelles ZB 16, ZB 25, ZC 34, ZC 35, ZD 53, ZB 8, ZB 23, ZB 24 et ZD 52 à NONVILLE, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur ces parcelles, déposée complète le 28 mars 2017, par le GAEC DU BAMBOIS, Messieurs CLEMENT Régis et DAUNOIS Pierre à NONVILLE, en vue d'un agrandissement,
- que les deux structures sont du même niveau économique,

- les priorités et les critères quantitatifs définis dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 06 juillet 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur BINOT Damien à PROVENCHERES LES DARNEY est autorisé à exploiter une surface de 31 Ha 57, parcelles ZB 16, ZB 25, ZC 34, ZC 35, ZD 53, ZB 8, ZB 23, ZB 24 et ZD 52 à NONVILLE, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NONVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170081

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 avril 2017 présentée par le GAEC DE LA POIRLE, Monsieur et Madame ROUSSEL Jean-Claude et Maryse et Monsieur ROUSSEL Guillaume à REGNEVELLE, pour la reprise de 0 Ha 39, parcelle Ai 323 à REGNEVELLE, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la demande concurrente sur cette parcelle, déposée complète le 16 février 2017, par le GAEC DES GOUTTES LANOIRE, Monsieur MARTIN Franck et Madame VOIRIN Aurélie à REGNEVELLE, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- la situation de cette parcelle qui est attenante à une parcelle déjà exploitée par le GAEC DE LA POIRLE,
- les priorités et les critères quantitatifs définis dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant le demandeur d'une parcelle attenante à une parcelle déjà exploitée par ce dernier.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 06 juillet 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE POIRLE à REGNEVELLE est autorisé à exploiter une surface de 0 Ha 39, parcelle Ai 323 à REGNEVELLE, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de REGNEVELLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170087

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 avril 2017 présentée par l'EARL DU JOLI BOIS, Monsieur et Madame BERNARD Michel et Nadine et Monsieur BERNARD Albin à AVRANVILLE, pour la reprise de 15 Ha 75, parcelles G 648, G 650, G 652, G 679, G 680, G 691, G 697, G 714, G 751, G 836, G 837, G 848, AV 26, AV 28, AV 36, BO 31, BO 35, BO 37, BO 38, G 798, G 791, G 812, G 814, G 842, G 854, G 841, G 843, G 852, G 864, G 883, G 1179, G 1180, AV 24, G 699, G 908, AV 27, AV 37, G 998, G 700, AV 29 et AV 32 à NEUFCHATEAU,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de NEUFCHATEAU du 01/05/2017 au 31/05/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/05/2017 au 31/05/2017,
- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée au cours du délai de publicité.
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DU JOLI BOIS à AVRANVILLE est autorisée à exploiter une surface de **5 Ha 75**, parcelles G 648, G 650, G 652, G 679, G 680, G 691, G 697, G 714, G 751, G 836, G 837, G 848, AV 26, AV 28, AV 36, BO 31, BO 35, BO 37, BO 38, G 798, G 791, G 812, G 814, G 842, G 854, G 841, G 843, G 852, G 864, G 883, G 1179, G 1180, AV 24, G 699, G 908, AV 27, AV 37, G 998, G 700, AV 29 et AV 32 à NEUFCHATEAU, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NEUFCHATEAU dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170098

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- La demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 avril 2017 présentée par Madame DE MASSEY Laureine à MONTHUREUX SUR SAONE, pour la reprise de 68 Ha 10, parcelles A 286, A 291, A 412, A 481, A 482, A 484, A 485, A 486, A 487, A 488, B 23, B 38, B 39, B 41, B 42, B 43, B 44, B 45, B 47, B 48, B 54, B 56, B 58, B 60, B 64, B 68, B 70, B 71, B 76, B 77, B 84, B 86, B 88, B 91, B 97, B 98, B 108, B 109, B 129, B 210, B 332, B 347, B 417, B 616, B 628, B 648, B 796, C 14, C 15, C 16, C 34, C 81, C 101, C 133, C 158, C 159, C 163, C 180, C 208, C 280, C 281, C 318, C 356, C 379, C 385, C 386, C 387, C 388, C 425, C 468, C 565, C 566, C 567, C 572, C 576, C 671, C 679, C 684, C 717, D 245, D 320, D 324, D 328, D 329, D 330, D 469, D 489, D 490, AB 11, AB 12, AB 13, AB 16 et ZA 3 à BLEURVILLE, parcelles A 122, A 180, A 182, A 187, A 188, A 226, A 227, A 228, A 229, A 242, A 243, A 244, A 245, A 246, A 247, A 248, A 249, A 471, A 478 et A 653 à MONTHUREUX SUR SAONE et parcelles C 475, C 476 et C 478 à ATTIGNY, en vue d'une installation.
- La demande concurrente sur ces parcelles déposée complète le 23 décembre 2016 par la SCEA CLAUDE ELEVAGE, Messieurs BRETON Octave et CLAUDE Pierre à SANS VALLOIS, en vue de l'entrée de Monsieur BRETON Octave avec une partie de son exploitation, au sein de la société.

- la demande concurrente sur 30 Ha 85, parcelles A 412, B 23, B 38, B 39, B 41, B 42, B 43, B 44, B 45, B 47, B 48, B 54, B 56, B 58, B 60, B 64, B 68, B 70, B 71, B 76, B 77, B 84, B 86, B 88, B 91, B 97, B 108, B 109, B 129, C 133, C 208, C 280, C 281, C 318, C 356, C 379, C 385, C 386, C 387, C 388, C 425, C 468, C 565, C 566, C 567, C 572, C 576, C 671, C 679, C 684, D 320, D 324, D 328, D 329, D 330 à BLEURVILLE et C 476 et C 478 à ATTIGNY, déposée complète le 27 avril 2017, par Monsieur BINOT Cédric à PROVENCHERES LES DARNEY, en vue d'un agrandissement.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 1^{er} juin 2017,
- les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la préférence familiale lors d'une consolidation d'exploitation.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame DE MASSEY Laureine à MONTHUREUX SUR SAONE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 68 Ha 10, parcelles A 286, A 291, A 412, A 481, A 482, A 484, A 485, A 486, A 487, A 488, B 23, B 38, B 39, B 41, B 42, B 43, B 44, B 45, B 47, B 48, B 54, B 56, B 58, B 60, B 64, B 68, B 70, B 71, B 76, B 77, B 84, B 86, B 88, B 91, B 97, B 98, B 108, B 109, B 129, B 210, B 332, B 347, B 417, B 616, B 628, B 648, B 796, C 14, C 15, C 16, C 34, C 81, C 101, C 133, C 158, C 159, C 163, C 180, C 208, C 280, C 281, C 318, C 356, C 379, C 385, C 386, C 387, C 388, C 425, C 468, C 565, C 566, C 567, C 572, C 576, C 671, C 679, C 684, C 717, D 245, D 320, D 324, D 328, D 329, D 330, D 469, D 489, D 490, AB 11, AB 12, AB 13, AB 16 et ZA 3 à BLEURVILLE, parcelles A 122, A 180, A 182, A 187, A 188, A 226, A 227, A 228, A 229, A 242, A 243, A 244, A 245, A 246, A 247, A 248, A 249, A 471, A 478 et A 653 à MONTHUREUX SUR SAONE et parcelles C 475, C 476 et C 478 à ATTIGNY, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BLEURVILLE, MONTHUREUX SUR SAONE et ATTIGNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170099

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- La demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 avril 2017 présentée par Monsieur BINOT Cédric à PROVENCHERES LES DARNEY, pour la reprise de 30 Ha 85, parcelles A 412, B 23, B 38, B 39, B 41, B 42, B 43, B 44, B 45, B 47, B 48, B 54, B 56, B 58, B 60, B 64, B 68, B 70, B 71, B 76, B 77, B 84, B 86, B 88, B 91, B 97, B 108, B 109, B 129, C 133, C 208, C 280, C 281, C 318, C 356, C 379, C 385, C 386, C 387, C 388, C 425, C 468, C 565, C 566, C 567, C 572, C 576, C 671, C 679, C 684, D 320, D 324, D 328, D 329, D 330 à BLEURVILLE et C 476 et C 478 à ATTIGNY, en vue d'un agrandissement.
- La demande concurrente sur ces parcelles déposée complète le 23 décembre 2016 par la SCEA CLAUDE ELEVAGE, Messieurs BRETON Octave et CLAUDE Pierre à SANS VALLOIS, en vue de l'entrée de Monsieur BRETON Octave avec une partie de son exploitation, au sein de la société.
- La demande concurrente sur ces parcelles déposée complète le 27 avril 2017, par Madame DE MASSEY Laureine à MONTHUREUX SUR SAONE, en vue d'une installation.

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 1^{er} juin 2017,

- les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la préférence familiale lors d'une consolidation d'exploitation.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur BINOT Cédric à PROVENCHERES LES DARNEY n'est pas autorisée à exploiter une surface de 30 Ha 85, parcelles A 412, B 23, B 38, B 39, B 41, B 42, B 43, B 44, B 45, B 47, B 48, B 54, B 56, B 58, B 60, B 64, B 68, B 70, B 71, B 76, B 77, B 84, B 86, B 88, B 91, B 97, B 108, B 109, B 129, C 133, C 208, C 280, C 281, C 318, C 356, C 379, C 385, C 386, C 387, C 388, C 425, C 468, C 565, C 566, C 567, C 572, C 576, C 671, C 679, C 684, D 320, D 324, D 328, D 329, D 330 à BLEURVILLE et C 476 et C 478 à ATTIGNY, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BLEURVILLE, MONTHUREUX SUR SAONE et ATTIGNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN